

**Présences :**

Monsieur Bruno da Silva  
Monsieur Florian Wünsche  
Madame Monica Suarez de Puga

Maire  
Conseiller administratif  
Conseillère administrative

Monsieur : Frédéric Piguet

Président du Conseil municipal

Mesdames : Bersier Julie  
Cauvin Francesca  
Chanavat Fabienne  
Kolly Thalia  
Mancini Françoise

Moro Virginie  
Munier Alexandra  
N'Guessan Pélagie  
Raiola Laurence  
Roy Lola

Messieurs : Annen Sebastien  
Bickel Pierre  
Knörr Stephen  
Bourqui Alexandre  
Boux de Casson Fabrice  
Calame Philippe  
Camuglia Joseph  
Germann Martin

Iria Daniel  
Pidoux Fabrice  
Rastello Adrien  
Riat Jean-Bernard  
Saudan Guy  
Thomas Sébastien  
Ventouras Thierry  
Loureiro Daniel

Excusés : Bösch Gaspard

Megally Andrew

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 17 mars 2026
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des commissions
5. Comptes de fonctionnement et d'investissement communaux 2025
6. Comptes 2025 de la Fondation de la commune de Thônex pour le Logement
7. Comptes 2025 du CSSM
8. Contreprojet à l'initiative populaire communale « +150 places de crèche » et ouverture d'un crédit d'étude de CHF 30'000.-
9. Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 488'000.- pour financer le projet de réaménagement de l'espace culturel du Bois-des-Arts, parcelle 6226 de Thônex sise ch. du Bois-des-Arts 62
10. Propositions du Conseil administratif
11. Propositions individuelles et questions
  - a. Propositions individuelles
  - b. Questions écrites
  - c. Questions orales
12. Divers
13. Renouvellement du bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027

**M. Frédéric Piguet**, ci-après « le Président », ouvre la séance à 20h02 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. **M. Calame** excuse M. Gaspard Bösch, tandis que **M. Knörr** excuse M. Andrew Megally.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2026

- **Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026 est approuvé avec 21 voix pour et 5 abstentions.**

### 2. Communications du bureau du Conseil municipal

#### Association Printemps d'abeilles

**Le Président** informe le Conseil qu'un courrier de l'association Printemps d'abeilles a été adressé à la présidence. Il indique que le Bureau a décidé de transmettre ce courrier au Conseil administratif pour traitement, la demande portant sur l'installation de ruches destinées aux abeilles domestiques et sauvages, en collaboration avec les habitants.

#### Repas du Président

**Le Président** annonce que le repas du président aura lieu le jeudi 20 août 2026, dans un restaurant restant à définir, et invite les membres à réserver cette date.

#### Voyage de législature

Concernant le voyage de législature, **le Président** indique qu'il a été décidé que celui de la prochaine législature se déroulera sur deux jours au lieu de trois, afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Il précise également qu'un déplacement d'une journée dans le canton ou ses environs sera organisé chaque année par la présidence, dans le but de renforcer les liens entre les membres du Conseil municipal et du Conseil administratif.

#### Changement de candidature au poste de deuxième secrétaire

Enfin, **le Président** informe le Conseil d'un changement concernant la candidature au poste de deuxième secrétaire. Il indique que **Mme N'Guessan** se portera candidate à cette fonction, conformément à la décision prise lors du dernier caucus.

**Mme Moro** rejoint la séance à 20h06.

### 3. Communications du Conseil administratif

- **Communications de M. da Silva**

#### Anniversaire des sauveteurs auxiliaires de Thônex

**M. da Silva** indique que les autorités ont récemment été invitées au vin d'honneur des sauveteurs auxiliaires de Thônex, qui célèbrent cette année leur 50e anniversaire. Il précise que le corps des sauveteurs existait antérieurement, cet anniversaire marquant plus spécifiquement les 50 ans de la scission entre les corps de sauveteurs de Chêne-Bourg et de Thônex. Il indique que des informations complémentaires concernant cet événement seront communiquées au cours du second semestre.

Au nom des autorités, **M. da Silva** remercie les sauveteurs pour leur engagement et, au nom de ces derniers, remercie les membres du Conseil municipal ayant participé à cette manifestation.

### Jumelage avec Graveson

**M. da Silva** indique que la commune se réjouit de poursuivre les festivités liées au jumelage avec Graveson à l'occasion du déplacement prévu dès le vendredi suivant. Il relève qu'environ 200 Thônésiens prendront part à ce séjour de trois jours, organisé dans le cadre des échanges biennaux entre les deux communes.

- **Communications de Mme Suarez de Puga**

### Distinction sportive

**Mme Suarez de Puga** indique avoir eu l'occasion de remettre, au nom du Conseil administratif, une distinction à Mme Laure Mériguet, jeune hockeyeuse thônésienne, à la suite de l'obtention de la médaille de bronze remportée avec l'équipe de Suisse aux Jeux olympiques de Milan-Cortina. Elle souligne qu'il s'agit d'une reconnaissance de son mérite et d'un encouragement à la poursuite de ses activités sportives.

### Activités sportives communales

**Mme Suarez de Puga** informe qu'un programme de mini-volley est mis en place dans les écoles, avec un tournoi prévu le 12 juin au centre sportif du Sous-Moulin. Elle rappelle également la reprise des séances d'Urban Training, organisées les mardis à 18h30 et ouvertes à l'ensemble de la population.

### Développement durable et sensibilisation à la biodiversité

**Mme Suarez de Puga** indique que les balades mensuelles de découverte de la biodiversité organisées dans le secteur des Trois-Chêne se poursuivent, avec des thématiques consacrées notamment aux amphibiens, reptiles, araignées et libellules. La balade du 14 juin sera consacrée à la découverte des libellules. Elle invite les membres du Conseil à y participer.

**Mme Suarez de Puga** rappelle également la présence de l'antenne thônésienne de la Manivelle et précise que la commune prend en charge 50 % du coût des pass souscrits auprès de cette structure.

**Mme Suarez de Puga** annonce par ailleurs qu'une séance d'information se tiendra le 19 mai, consacrée aux espèces invasives, en particulier au moustique tigre et au frelon asiatique.

### Forum des entreprises

Enfin, **Mme Suarez de Puga** évoque le forum des entreprises des Trois-Chêne, organisé alternativement entre les communes et tenu le 29 avril en présence de Mme Delphine Bachmann, conseillère d'État. Consacré à la sécurité numérique, cet événement a été particulièrement apprécié tant pour la qualité de son organisation et de ses intervenants que pour les opportunités de réseautage offertes aux entreprises locales.

- **Communications de M. Wünsche**

#### Parcs en fête

**M. Wünsche** revient sur les festivités du week-end et évoque en particulier Parcs en fête, qui célébrait cette année sa cinquième édition. Il indique que cette manifestation proposait notamment un marché, la présence d'artisans locaux, différents stands — dont celui des espaces verts — ainsi que de nombreuses animations destinées aux enfants, telles que des lectures de contes et des activités d'accrobranche dans la forêt Etienne-Chennaz. **M. Wünsche** souligne que, malgré la pluie du dimanche, après une météo favorable le samedi, l'événement a accueilli un nombre important d'habitants et de familles.

#### Inauguration de la Villa Vincent

**M. Wünsche** annonce que l'inauguration de la Villa Vincent, qui accueillera le nouveau guichet communal, est prévue le mardi 9 juin à 17h30, avant la séance du Conseil municipal. Il précise que cet horaire a été fixé afin d'éviter une présence prolongée des collaborateurs concernés par cette inauguration. Il indique que les membres du Conseil qui ne pourraient être présents à cette heure auront néanmoins la possibilité de visiter brièvement les lieux avant le début de la séance, aux alentours de 19h30.

## **4. Rapports des commissions**

- **Commissions Jeunesse des 19 mars et 21 avril 2026**

**Mme Cauvin** indique que les commissions de la jeunesse des 19 mars et 21 avril ont toutes deux porté sur l'élaboration du contre-projet à l'initiative « Plus de 150 places de crèche à Thônex ». Elle précise que la commission du 19 mars s'est conclue par un vote unanime sur les caractéristiques consensuelles du contre-projet, à savoir l'élargissement des prestations, un délai de réalisation porté à neuf à dix ans, ainsi que la création de structures publiques ou parapubliques.

**Mme Cauvin** indique que, lors de la séance du 21 avril, la proposition de contre-projet rédigée par l'administration et le Conseil administratif, conforme aux orientations définies lors de la précédente séance, a également été adoptée à l'unanimité.

- **Commissions conjointes Travaux, Bâtiment et Urbanisme, Mobilité du 24 mars 2026**

**M. Loureiro** présente le compte rendu de la commission conjointe réunissant la commission urbanisme et mobilité et la commission travaux et bâtiments, tenue le 24 mars 2026. Il précise que cette séance a été présidée par ses soins, en accord avec la présidente de la commission travaux et bâtiments, et qu'elle s'est déroulée en deux parties : une première partie conjointe aux deux commissions, puis une seconde partie consacrée uniquement à la commission urbanisme et mobilité.

#### Partie I

**M. Loureiro** indique que le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 de la commission travaux et bâtiments a été approuvé par 3 oui et 3 abstentions.

Concernant le projet de mise en séparatif du chemin Plein-Sud et ses impacts fonciers et financiers, **M. Loureiro** indique que des représentants de l'association Plein-Sud ont été auditionnés. Trois variantes ont été présentées : l'acquisition par la commune d'un droit de servitude de passage, la cession de la totalité du chemin à la commune, ou la cession d'une partie du chemin à la commune. À l'issue des échanges, les commissaires des deux commissions se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la première variante, soit le principe du rachat d'une servitude de passage, avec 6 voix favorables au sein de la commission urbanisme et mobilité et 6 voix favorables au sein de la commission travaux et bâtiments.

Concernant la confortation du mur historique de Villette, **M. Loureiro** indique qu'aucun vote n'a eu lieu.

## Partie II

S'agissant de la seconde partie de séance, **M. Loureiro** indique que le procès-verbal de la commission mobilité du 25 mars 2025 a été approuvé par 2 oui et 6 abstentions, tandis que celui de la commission urbanisme du 8 avril 2025 a été approuvé par 4 oui et 4 abstentions. Concernant le programme d'extinction de l'éclairage du réseau routier cantonal, il indique que le canton a été auditionné et qu'aucun vote n'a eu lieu.

S'agissant de l'avant-projet de la route de Villette, **M. Loureiro** indique que le bureau Apaar a présenté deux variantes, l'une courbe et l'autre linéaire. La commission urbanisme et mobilité s'est prononcée par 7 voix contre 1 en faveur de la variante linéaire.

Enfin, **M. Loureiro** indique que, dans les divers, des informations ont été demandées concernant la motion de 2019 relative à la réalisation d'une piste cyclable à l'avenue de Thônex. Le Conseil administratif a répondu que les démarches étaient en cours avec le canton. La séance s'est terminée à 22h14.

- **Commissions des Sports du 26 mars 2026**

**M. Rastello** présente le compte rendu de la séance du 26 mars, qu'il a présidée en remplacement de **Mme Roy**, absente. Il indique que Mmes Matthey-Doret et Aranda ont présenté la nouvelle version du règlement de la piscine ainsi que les différents ajustements qui y ont été apportés, lesquels ont fait l'objet d'un vote.

Après le départ de **Mme Aranda**, **Mme Suarez de Puga** a présenté deux exposés consacrés à la politique sportive thônésienne. La séance s'est clôturée à 20h33.

- **Commissions conjointes Travaux, Bâtiments et Culture, Jumelage du 31 mars 2026**

**Mme Bersier** présente le compte rendu des commissions conjointes Travaux, Bâtiments et Culture, Jumelage du 31 mars 2026.

**Mme Bersier** indique que le point relatif à l'Espace culturel du Bois-des-Arts, portant sur l'aménagement intérieur de la salle des fêtes, a donné lieu à une présentation du bureau d'architectes Roduit-Thuillier. La proposition a été adoptée à l'unanimité des deux commissions.

**Mme Bersier** précise que le point suivant concernait la mise aux normes en matière d'énergie et de sécurité, notamment en lien avec les normes incendie. Enfin, elle indique qu'aucun débat n'a eu lieu sous les divers.

- **Commission développement durable du 21 avril 2026**

**M. Germann** présente le compte rendu de la commission du développement durable du 21 avril 2026.

**M. Germann** indique que la séance a été consacrée à plusieurs présentations. La première, assurée par Mme Decraene de la société Energy Management, portait sur le suivi énergétique des bâtiments communaux pour les années 2024 et 2025. Il précise que cette société accompagne la commune dans l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments communaux, la priorisation des interventions sur les bâtiments les plus énergivores, ainsi que le suivi et l'exploitation technique des installations énergétiques. Les résultats des bilans de consommation énergétique de 25 bâtiments communaux ont ainsi été présentés.

**M. Germann** indique ensuite qu'une présentation a été faite par l'association Teragir, active depuis plusieurs années dans les écoles en matière de sensibilisation aux économies d'énergie et de ressources. Il précise que cette association propose de poursuivre ses animations en 2026, en y intégrant également les thématiques du numérique, du changement climatique et de l'économie circulaire. Il indique qu'à l'issue de ces présentations, les commissaires ont adressé leurs questions aux mandataires.

**M. Germann** précise que l'administration a ensuite présenté l'action communale visant à réduire la prolifération du moustique tigre, ainsi que l'annonce de la participation à un projet pilote de stérilisation destiné à en limiter le développement.

Enfin, **M. Germann** indique que l'administration a répondu à des questions restées en suspens lors de la précédente séance, portant sur les statistiques d'utilisation de l'association La Manivelle et l'impact numérique de l'administration en lien avec les impressions sur les imprimantes communales. Des annonces et points divers ont également été abordés.

- **Commission des espaces publics du 23 avril 2026**

**M. Thomas** indique que, outre l'approbation du procès-verbal, la commission a pris connaissance d'une présentation consacrée aux projets et initiatives d'arborisation sur le territoire communal.

Un point a également été consacré au changement de prestataire pour la collecte des déchets sur la commune, ainsi qu'aux travaux à entreprendre dans le local de la voirie afin de le mettre aux normes environnementales.

Enfin, **M. Thomas** indique qu'une présentation a été faite concernant la campagne de communication et les événements organisés sur la commune en matière de gestion des déchets, actuellement en cours d'affichage.

- **Commission de la culture du 28 avril 2026**

**M. Boux de Casson** présente le compte rendu de la commission du 28 avril 2026.

**M. Boux de Casson** indique que la commission a été informée de l'organisation de l'événement « Thônex fait sa rentrée », prévu le 29 août 2026. Il précise que cette manifestation regroupera trois événements jusqu'alors distincts, à savoir la Journée des associations, le Café-croissant et « Thônex se bouge ».

**M. Boux de Casson** indique également que la seconde partie de la saison culturelle a été présentée, comprenant neuf spectacles programmés entre septembre et décembre 2026.

S'agissant de la motion visant à renforcer la dynamique en faveur du jumelage avec Graveson, déposée par le groupe Le Centre / Vert'libéraux / hors partis, **M. Boux de Casson** indique que le Conseil administratif propose la création, dès 2027, d'une ligne budgétaire de 20'000 CHF destinée aux associations actives à Thônex pour des projets en lien avec le jumelage. Cette proposition a été acceptée par 5 voix pour et 3 voix contre, les modalités d'attribution devant encore être précisées.

Enfin, **M. Boux de Casson** indique que la proposition de création d'un marché de Noël intercommunal avec Chêne-Bourg a été refusée à l'unanimité des membres présents.

- **Commission des finances du 30 avril 2026**

**M. Saudan** précise que le procès-verbal approuvé concernait la séance du 5 février 2026 et non celle du 5 mars 2026, relevant qu'il avait déjà signalé cette correction. Il indique qu'il reviendra sur les autres points lors de leur traitement à l'ordre du jour.

## **5. Comptes de fonctionnement et d'investissement communaux 2025**

### **Présentation**

**Mme Suarez de Puga** présente les comptes 2025 de la commune. Elle indique que l'exercice comptable 2025 se clôt sur un résultat positif, comme en 2024, malgré une baisse des revenus fiscaux.

**Mme Suarez de Puga** précise que cette baisse est notamment liée à la modification de la LIPP, votée le 24 novembre 2024 et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, entraînant pour la commune un manque à gagner estimé à 3'200'000 CHF sur les impôts des personnes physiques. Elle ajoute qu'une conjoncture économique incertaine, voire défavorable, a également eu un impact sur les revenus fiscaux des personnes morales.

**Mme Suarez de Puga** relève que, malgré ce contexte difficile, la commune affiche un résultat positif grâce à une maîtrise des charges, inférieures au budget voté, notamment du fait que certains recrutements ont été réalisés progressivement au cours de l'année, le budget intégrant quant à lui les postes à pourvoir sur une année complète dès le 1er janvier. Elle indique que les investissements demeurent importants et devraient continuer à augmenter ces prochaines années, en raison du lancement ou de la poursuite de plusieurs projets d'infrastructures communales majeurs.

**Mme Suarez de Puga** cite notamment la rénovation du parvis et du complexe de la salle des fêtes, la création de nouveaux groupes scolaires, en particulier sur la parcelle Caran d'Ache, au Foron et à Belle-Terre, le Master Plan de la mairie, incluant la voirie, ainsi que la rénovation du centre sportif du Sous-Moulin.

S'agissant des chiffres principaux, **Mme Suarez de Puga** indique que le total des revenus 2025 s'élève à environ 59'847'000 CHF, pour des charges de fonctionnement de 50'391'000 CHF et des amortissements ordinaires du patrimoine administratif d'environ 9'072'000 CHF. Elle précise que ces amortissements représentent environ 15 % des charges de fonctionnement. L'exercice présente ainsi un excédent de recettes d'environ 104'000 CHF. Elle indique qu'un amortissement extraordinaire d'environ 280'000 CHF a pu être comptabilisé, en lien avec la clôture du crédit relatif à la construction de la patinoire du CSSM. Elle rappelle que trois délibérations avaient été votées afin de permettre de tels amortissements extraordinaires, mais que les crédits relatifs à la construction de l'école du Bois-des-Arts et à la rénovation de l'école Adrien-Jeandin demeurent encore ouverts.

Concernant les investissements, **Mme Suarez de Puga** indique que les dépenses d'investissement se sont élevées à environ 11'154'000 CHF, pour des recettes d'investissement de 2'364'000 CHF, dont environ 1'200'000 CHF provenant du FIDU pour l'école Belle-Terre. Elle précise que le financement des investissements a été assuré par les amortissements du patrimoine administratif, à hauteur d'environ 9'352'000 CHF, ainsi que par l'excédent de recettes. Il en résulte un excédent de financement d'environ 666'000 CHF, pour un financement total d'environ 8'790'000 CHF, montant qui détermine la capacité d'autofinancement de la commune pour les investissements futurs. Ce résultat contraste avec les années de réalisation du groupe scolaire de Belle-Terre (2019-2021), durant lesquelles la commune enregistrait d'importantes insuffisances de financement, et souligne que si l'excédent de financement 2025 est positif, la marge demeure limitée.

S'agissant des recettes fiscales, **Mme Suarez de Puga** précise qu'une correction de répartition a été apportée par rapport à la première version des comptes transmise aux membres du Conseil municipal, sans modification du total. Elle indique que l'impôt sur les personnes physiques a été nettement revu à la baisse par rapport à 2024, malgré une hausse de la population de 162 habitants. Elle relève que la commune a franchi la barre des 17'000 habitants, avec 17'060 habitants au 31 décembre 2025. **Mme Suarez de Puga** rappelle que la baisse de l'impôt sur les personnes physiques résulte principalement de l'effet de la modification de la LIPP, estimé à 3'200'000 CHF. Elle relève également que la diminution de la péréquation intercommunale liée aux personnes physiques a fortement pesé sur les recettes communales, l'impact cumulé de ces éléments représentant un ordre de grandeur proche de 6'000'000 CHF par rapport à 2024.

Concernant les personnes morales, **Mme Suarez de Puga** indique que les recettes présentent une légère hausse globale par rapport à 2024, mais souligne que ces chiffres doivent être interprétés avec prudence en raison de leur forte volatilité et de l'importance des correctifs fiscaux. Elle explique que les recettes liées aux personnes morales comprennent notamment l'impôt sur le bénéficiaire et le capital, le fonds de péréquation des personnes morales, le nouveau fonds de compensation remplaçant l'ancienne taxe professionnelle communale, ainsi que des correctifs pouvant porter sur plusieurs années. Elle précise que la forte diminution apparente de la ligne relative à la taxe professionnelle communale résulte de ce changement de mécanisme et non d'une baisse isolée de cette ressource. **Mme Suarez de Puga** indique qu'en 2022, les revenus globaux liés aux personnes morales s'élevaient à environ 6'900'000 CHF, puis à 9'500'000 CHF en 2023, 7'800'000 CHF en 2024 et environ 8'000'000 CHF en 2025. Elle relève ainsi une légère hausse brute d'environ 200'000 CHF entre 2024 et 2025. Elle précise toutefois que, hors péréquation intercommunale, la part réellement liée à la commune de Thônex s'élevait à 3'400'000 CHF en 2022, 4'500'000 CHF en 2023, 4'300'000 CHF en 2024 et 3'600'000 CHF en 2025, soit une baisse d'environ 700'000 CHF, partiellement compensée par la péréquation.

**Mme Suarez de Puga** souligne que les impôts des personnes morales ne peuvent pas être comparés de manière brute d'une année à l'autre, en raison des correctifs importants appliqués avec retard par l'administration fiscale. Elle indique que le taux de consolidation des impôts 2023 n'est encore que d'environ 90 %, ce qui illustre le décalage temporel existant dans l'analyse de ces recettes. Elle précise que l'impôt sur le bénéfice affiche une hausse apparente de 444'000 CHF entre 2024 et 2025, mais que cette comparaison est faussée par d'importants correctifs négatifs appliqués sur les comptes 2024, ces correctifs donnant l'apparence d'un résultat 2025 meilleur que celui de 2024, alors que la tendance sous-jacente est moins favorable. Elle ajoute que l'impôt sur le capital connaît quant à lui une baisse de 888'000 CHF entre 2024 et 2025, également liée à des mécanismes de correctifs fiscaux. **Mme Suarez de Puga** insiste ainsi sur la difficulté d'interpréter les chiffres des personnes morales sans tenir compte de ces mécanismes.

**Mme Suarez de Puga** explique également que la suppression de la taxe professionnelle communale et son remplacement par un fonds de compensation modifient les paramètres d'analyse, puisque cette taxe était directement liée à la commune, tandis que le nouveau fonds dépend plus largement de la situation économique cantonale. Elle relève que, globalement, les impôts des personnes morales baissent d'environ 700'000 CHF, mais que cette diminution est compensée en partie par une hausse de la péréquation, aboutissant à un écart global d'environ 200'000 CHF par rapport à 2024. **Mme Suarez de Puga** indique encore que le nombre d'entreprises à Thônex a augmenté de 33 unités, avec 56 nouvelles entreprises et 23 disparitions, tout en relevant que cette évolution n'a qu'un effet fiscal limité.

**Mme Suarez de Puga** relève ensuite que les impôts des personnes physiques représentent environ 68 % des revenus fiscaux communaux, tandis que les impôts des personnes morales en représentent environ 16 %. Elle souligne ainsi la forte dépendance de la commune aux revenus fiscaux des personnes physiques. Elle indique que, comme les années précédentes, les budgets initiaux étaient déficitaires, mais que l'exercice se clôt avec des comptes positifs, bien que l'excédent demeure limité. **Mme Suarez de Puga** relève également que la valeur d'un centime additionnel lié aux personnes physiques, le taux communal étant fixé à 44 centimes additionnels, a légèrement diminué en 2025 après un niveau particulièrement élevé en 2024.

Concernant les dépenses par habitant, **Mme Suarez de Puga** indique qu'elles s'élèvent à 3'502 CHF en 2025. Elle précise que la part principale est constituée des charges de transfert, à hauteur de 35 %, regroupant notamment les charges contraintes telles que le GIAP, le SIS, le SIAG, la FJT, l'ACG ou encore le CSSM. Les charges de personnel représentent 25 %, en hausse par rapport à 2024 où elles s'élevaient à 22 %. Les biens, services et frais d'exploitation représentent 21 %, malgré une hausse des charges d'énergie, d'entretien et de gestion des déchets. Les amortissements représentent 16 % et les charges financières 3 %, ces dernières comprenant notamment les intérêts de la dette, s'élevant à environ 635'000 CHF par année. S'agissant des crédits budgétaires supplémentaires, **Mme Suarez de Puga** indique qu'ils s'élèvent à 561'000 CHF et qu'ils ont été validés par la commission des finances.

Concernant les investissements réalisés en 2025, **Mme Suarez de Puga** indique que la commune a réalisé 72 % des investissements prévus, soit environ 11'154'000 CHF sur 15'500'000 CHF budgétés. Elle précise que ces investissements ont principalement concerné les bâtiments scolaires (28 %), les bâtiments publics (22 %), le sport et les espaces verts (15 %), les routes communales (11 %), ainsi que l'assainissement des eaux, les déchets et l'aménagement du territoire (24 %).

**Mme Suarez de Puga** mentionne notamment la rénovation du restaurant scolaire de l'école Adrien-Jeandin, l'installation de panneaux photovoltaïques aux écoles Marcelly et Bois-des-Arts, ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur à Pont-Bochet — ces deux derniers investissements s'inscrivant dans une logique de production et d'économies d'énergie sur site —, l'installation de tableaux blancs interactifs dans les classes, ainsi que les crédits d'étude pour les futures écoles du chemin du Foron et de Belle-Terre.

Pour les bâtiments publics, **Mme Suarez de Puga** cite en particulier la Villa Vincent pour un montant d'environ 1'965'000 CHF, la contribution obligatoire au FIDU, la réalisation d'espaces publics à Mon-Ideé et aux Communaux d'Ambilly, des travaux au niveau de la mairie ainsi que les crédits d'étude liés à la rénovation de l'auberge communale. Dans le domaine du sport et des espaces verts, elle mentionne notamment le parc Marcelly, le centre sportif du Sous-Moulin, des installations liées au football, des réfections techniques à la piscine de Thônex, ainsi que le programme d'arborisation communale destiné à réduire les îlots de chaleur.

Concernant les routes communales, **Mme Suarez de Puga** cite les aménagements du chemin Étienne-Chennaz et du chemin Louis-Valencien, la modification de la circulation au chemin de la Mousse, les études liées au réaménagement autour de la salle des fêtes, ainsi que le crédit d'étude relatif au mur de Villette. Dans le domaine de l'assainissement, des déchets et de l'aménagement du territoire, elle évoque les mises en séparatif sur le chemin du Foron, le réaménagement du cimetière, les collecteurs de l'avenue de Thônex, l'éco-point de Val-Thônex, ainsi que l'acquisition d'un engin Manitou pour les espaces verts.

**Mme Suarez de Puga** indique que le taux de réalisation des investissements a permis de limiter les charges d'intérêts et d'amortissements. Elle relève toutefois que la dette communale, après avoir diminué ces dernières années, devrait repartir à la hausse avec les investissements à venir. Elle précise que cette dette s'élève actuellement à 69'000'000 CHF, soit environ 4'044 CHF par habitant, avec une tendance à la hausse.

En conclusion, **Mme Suarez de Puga** indique que les comptes 2025 demeurent positifs, mais que la commune doit rester prudente compte tenu de la conjoncture, de la baisse des revenus fiscaux des personnes physiques, de la volatilité des recettes des personnes morales, des investissements importants à venir, de l'évolution de la dette et des charges susceptibles d'être transférées par le canton. **Mme Suarez de Puga** annonce qu'une présentation consacrée à la fiscalité et aux différents leviers pouvant l'influencer sera faite en commission des finances.

**M. Saudan** indique que la commission des finances a préavisé favorablement à l'unanimité les crédits budgétaires supplémentaires. Il précise également que la commission a préavisé favorablement à l'unanimité les comptes 2025 de la commune de Thônex, présentant un excédent de revenus de 103'884.03 CHF.

**Mme Suarez de Puga** souligne, à la suite de cette conclusion, la nécessité de maintenir une approche prudente en matière financière. Elle insiste sur l'importance de prioriser les investissements et de privilégier ceux présentant un impact significatif et une réelle plus-value pour la population. Elle relève également qu'une réflexion stratégique devra être menée en matière d'aménagement du territoire. Elle rappelle par ailleurs que le budget 2026 a été renforcé et indique que les premières prévisions fiscales attendues au mois de juin permettront d'affiner l'analyse de la situation financière. Dans l'intervalle, la commune s'efforcera de contenir les coûts afin d'évaluer l'évolution de la tendance financière.

## Discussion

**M. Calame** est interpellé par certaines explications fournies concernant les chiffres présentés, relevant qu'une correction de répartition a été évoquée en commission alors qu'aucune communication préalable n'avait été adressée aux membres du Conseil municipal. Il estime qu'une telle information aurait dû être transmise en amont afin que les membres du Conseil municipal puissent se préparer et comprendre la situation, d'autant plus que des précisions sur les recettes fiscales avaient été demandées en commission sans pouvoir être apportées à ce moment-là. Il relève par ailleurs que les documents sur lesquels les membres du Conseil municipal ont travaillé comportaient des chiffres erronés, et que l'ensemble des informations détaillées auraient davantage eu leur place en commission qu'en séance plénière.

**M. Calame** relève en outre une divergence entre les chiffres communiqués en commission et ceux évoqués en séance concernant l'impact de la modification de la LIPP sur les finances communales, mentionné à hauteur de 2'800'000 CHF en commission et de 3'200'000 CHF lors de la présente séance, et demande quel montant doit être retenu.

**Mme Suarez de Puga** répond que la correction évoquée ne concernait pas les valeurs absolues, mais uniquement la répartition comptable entre différentes rubriques relatives aux recettes des personnes morales. Elle précise que le delta global positif de 251'268 CHF sur les revenus des personnes morales demeure inchangé, la modification portant uniquement sur la ventilation entre l'impôt sur le bénéficiaire et le capital, d'une part, et le nouveau fonds de compensation, d'autre part.

Concernant l'impact de la LIPP, **Mme Suarez de Puga** indique que le montant correct s'élève à 3'200'000 CHF, précisant que les chiffres de 2'800'000 CHF et 400'000 CHF avaient tous deux été évoqués en commission, mais qu'un seul avait été repris dans le procès-verbal.

**M. Knörr** demande si la situation financière de la commune est préoccupante et si celle-ci nécessite le développement de nouvelles ressources fiscales, notamment par l'arrivée de nouveaux contribuables ou de nouvelles entreprises.

**Mme Suarez de Puga** répond que le développement de nouvelles activités économiques constitue un enjeu important pour la commune, tant pour les ressources fiscales qu'en matière de dynamisme local. Elle souligne la nécessité de renforcer la place économique de la commune, tant pour les entreprises de services, les commerces que l'artisanat. Elle relève également que les revenus fiscaux des personnes physiques sont orientés à la baisse et dépendent étroitement de la composition de la population communale. Elle souligne l'importance de préserver une mixité de population permettant à la fois de répondre aux besoins des familles et de maintenir une base fiscale diversifiée. Elle rappelle à cet égard que certains facteurs de la péréquation intercommunale, tels que le nombre d'élèves scolarisés, les places de crèche ou les espaces publics, constituent des leviers sur lesquels la commune peut agir.

**Mme Suarez de Puga** indique que si les effets de la modification de la LIPP sont désormais intégrés, la vigilance doit surtout porter sur l'évolution future des charges, en particulier dans l'hypothèse de transferts de compétences du canton vers les communes. Elle rappelle à titre d'exemple que le Conseil d'État avait tenté l'année précédente de transférer aux communes la péréquation intercantonale ; si cette tentative n'a pas abouti, elle demeure selon elle toujours en suspens.

**Mme Suarez de Puga** évoque par ailleurs un ordre de grandeur de 500'000'000 CHF à l'échelle de l'ensemble des communes genevoises pour l'ensemble des transferts envisagés, ce qui pourrait représenter un impact conséquent pour Thônex. Elle insiste dès lors sur la nécessité de contenir les charges, de prioriser les dépenses présentant une réelle plus-value pour la population et de rechercher un renforcement des ressources financières communales.

**M. Calame** relève que les documents comptables accessibles sur CMNET peu avant la séance n'avaient pas été corrigés conformément aux explications fournies en séance. Il indique qu'à la lecture des documents soumis au vote, les recettes fiscales des personnes morales apparaissent en baisse d'environ 500'000 CHF par rapport à 2024, ce qui lui paraît contradictoire avec les explications données. Il s'interroge dès lors sur la possibilité de voter les comptes dans ces conditions.

**M. da Silva** indique que deux des trois membres du Conseil administratif découvrant ces chiffres et cette présentation au même moment, il demande une interruption de séance.

*Le Président interrompt la séance à 21h01. La séance reprend à 21h10.*

**M. Calame** indique que sa demande porte uniquement sur la communication de la page 32 avec les chiffres corrects et définitifs, estimant ne pas pouvoir approuver les comptes sans disposer des bons documents.

**Mme Suarez de Puga** répond que les chiffres des comptes 2025 soumis au vote sont exacts. Elle précise que l'erreur concerne uniquement une répartition comptable sur les chiffres comparatifs de 2024, liée à une scission entre deux lignes comptables en raison de l'introduction du nouveau fonds de compensation. Elle indique qu'il s'agit d'une coquille dans un tableau Excel et confirme que les montants des comptes 2025 sur lesquels porte le vote sont corrects.

**M. Calame** indique que ces précisions permettent de clarifier la situation, mais relève une nouvelle incompréhension concernant les recettes fiscales des personnes morales. Il observe qu'à la lecture de la rubrique 9100.401, les recettes s'élèvent à 1'123'000 CHF en 2025 contre 1'567'000 CHF en 2024, soit une baisse de 444'000 CHF, alors qu'une hausse a été évoquée oralement, et demande des explications.

**Mme Suarez de Puga** précise que l'analyse doit porter sur l'ensemble des trois lignes relatives aux personnes morales et non sur une seule rubrique. Elle rappelle que la baisse brute de 444'434 CHF se décompose en 382'000 CHF de baisse d'impôts (soit 86 % du montant) et 60'000 CHF de correctifs négatifs supplémentaires, et qu'une fois les mécanismes de péréquation pris en compte, l'effet global sur les recettes des personnes morales aboutit à un gain de 268 CHF. Elle précise par ailleurs que le vote au Conseil Municipal porte sur les comptes 2025 présentés selon une structure agrégée par fonctions et natures, et non sur le niveau de détail des rubriques commentées en commission.

**M. Calame** regrette que ces explications détaillées n'aient pas pu être fournies en commission alors qu'il en avait fait la demande, estimant que leur présentation en séance plénière crée de la confusion. Il demande également que soit communiqué l'état des postes restés vacants au 31 décembre 2025, tant pour les nouveaux postes créés que pour les postes ordinaires.

**Mme Suarez de Puga** présente ses excuses pour la coquille figurant dans les tableaux Excel, indiquant n'avoir obtenu la réponse précise de l'administration fiscale cantonale que la veille au matin et ne pas avoir identifié cette erreur avant la commission des finances. Elle précise que la globalité des comptes demeure correcte et relève que les réviseurs n'avaient pas non plus identifié cette coquille. Répondant à la question sur les effectifs, elle indique qu'au 31 décembre 2025, un poste à 50 % demeurerait vacant au service de la comptabilité générale pour la facturation des déchets, que le poste lié au SCI n'était pas encore pourvu mais le serait prochainement, et qu'un poste vacant à 50 % subsistait au secrétariat général en remplacement d'une chargée de mission ayant quitté ses fonctions en cours d'année.

**Le Président** demande confirmation que les montants figurant dans le texte de la délibération soumis au vote demeurent inchangés. **Mme Suarez de Puga** confirme que les montants finaux figurant dans la délibération sont exacts.

**Mme Suarez de Puga** propose de reprendre les différentes questions soulevées en commission des finances et d'y répondre successivement. Concernant le poste relatif à la répartition des charges de chauffage liées au CAD Marcellly, elle indique qu'il s'agit du système de chauffage à distance de l'école Marcellly, fonctionnant avec une chaudière à pellets complétée par un appoint au gaz. Elle précise que les clés de répartition entre bâtiments ont été modifiées à la suite d'exigences techniques et propose, pour les membres souhaitant des précisions, que la question soit reprise en commission des travaux et bâtiments avec les personnes concernées.

S'agissant de la refacturation aux communes partenaires pour les entrées à la piscine, **Mme Suarez de Puga** précise que les communes voisines concernées permettent à leurs habitants de bénéficier d'un tarif réduit identique à celui appliqué aux communiens thônésiens, la commune de Thônex refacturant ensuite aux communes partenaires la différence afin de percevoir le tarif plein. Elle indique que la charge administrative induite demeure limitée, consistant principalement en un contrôle à la caisse, environ une heure de récapitulatif annuel par la responsable de la piscine et une journée de travail du service comptable pour la refacturation. Concernant les activités destinées aux aînés, elle rappelle que des explications avaient déjà été apportées en commission par M. da Silva.

**Mme Suarez de Puga** indique ensuite que le projet Slow Mobile, inscrit dans le domaine de la santé publique, était un projet porté par son prédécesseur, finalement abandonné, ce qui explique l'absence d'utilisation du montant budgété. S'agissant des subventions liées à la mobilité douce, **Mme Suarez de Puga** précise que la commune a subventionné l'acquisition de trois vélos cargo, à hauteur de 50 % du prix d'achat avec un plafond de 2'000 CHF par véhicule, ainsi que 87 vélos standards, à hauteur de 250 CHF par vélo.

S'agissant des recettes liées au GESDEC, **Mme Suarez de Puga** explique que le dépassement constaté provient d'une refacturation de 18'000 CHF non effectuée en 2024 et reportée sur l'exercice 2025. Elle indique également qu'un changement de méthode de comptabilisation des charges sociales explique l'enregistrement de 70'000 CHF supplémentaires en 2025, avec une compensation équivalente attendue sur l'exercice 2026.

Concernant le litige relatif à Mon-Ideé / Communaux d'Ambilly et à la boucle des TPG, **Mme Suarez de Puga** indique qu'un problème de rayon de giration non conforme a conduit les bus à circuler sur une bordure, provoquant son descellement et des travaux correctifs, ce litige ayant retardé le règlement financier du dossier.

**Mme Suarez de Puga** renvoie les éventuelles questions techniques complémentaires à son collègue concerné.

S'agissant des pénalités liées au dénouement anticipé d'un emprunt, **Mme Suarez de Puga** précise qu'il s'agissait d'une question relative aux comptes 2024. Elle indique qu'un emprunt de 2'000'000 CHF, contracté sur dix ans et reconductible sur dix ans, a été clôturé de manière anticipée à la suite du rachat du Crédit Suisse par UBS, cette opération ayant entraîné des pénalités de 129'000 CHF. Elle relève toutefois que cet emprunt portait un taux d'intérêt de 1 %, représentant 20'000 CHF d'intérêts annuels, les charges d'intérêts de la dette en 2024 étant demeurées inférieures au budget, ce qui relativise le coût de cette opération.

**M. Boux de Casson** demande des précisions sur le graphique relatif à l'autofinancement, en particulier sur l'insuffisance de financement de 11'417'000 CHF figurant dans la projection 2026, et demande confirmation que les futurs investissements devront être financés par emprunt. **Mme Suarez de Puga** confirme que tel est le cas et précise que cette projection repose sur les investissements inscrits au budget 2026.

**M. Calame** indique que le groupe Le Centre / Vert'libéraux / hors partis prend acte des comptes 2025, qui bouclent quasiment à l'équilibre, mais les considère comme inquiétants à plusieurs égards. Il remercie en préambule l'administration pour ne pas avoir utilisé l'entier des budgets disponibles, permettant ainsi, avec parfois des arbitrages à la baisse du Conseil administratif, de réaliser plus de 3'000'000 CHF d'économies rendues nécessaires par la baisse des impôts votée par les Genevois.

**M. Calame** relève que l'impact de la baisse de l'imposition des personnes physiques est désormais connu, à hauteur de 3'200'000 CHF de recettes en moins pour la commune. Il prend acte du vote populaire, soulignant que son résultat est direct, concret et implacable pour les finances communales.

S'agissant des personnes morales, **M. Calame** exprime l'incompréhension de son groupe face à la baisse des recettes fiscales des entreprises thônésiennes, qu'il qualifie de brutale. Une diminution de 10 à 15 % pourrait se comprendre, mais une baisse d'un tiers lui paraît excessive. Il relève une diminution d'environ 1'000'000 CHF par rapport au budget, de 500'000 CHF par rapport à l'année précédente et de 1'500'000 CHF par rapport à 2023, alors même que les entreprises cantonales dans leur ensemble affichaient des résultats stables sur la même période.

**M. Calame** invite dès lors Mme Suarez de Puga, en charge des finances, à prendre rapidement contact avec l'administration fiscale cantonale afin de déterminer si cette baisse est exceptionnelle ou susceptible de devenir récurrente. Il souligne que deux grandes entreprises quitteront prochainement la commune, ce qui risque d'aggraver la situation. Il estime dès lors nécessaire d'engager une réflexion proactive en matière de promotion économique, en particulier avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), afin d'envisager l'acquisition ou le développement de terrains dans la zone industrielle du chemin de la Mousse, dont la proximité avec la gare constitue un atout à valoriser, et d'y attirer des entreprises à forte valeur ajoutée fiscale, notamment des grandes sociétés ou des start-ups.

**M. Calame** précise que les petites et moyennes entreprises demeurent importantes pour la vie locale, mais qu'elles ne suffisent pas à redresser significativement les recettes fiscales communales.

**M. Calame** rappelle qu'une entreprise réalisant 100'000 CHF de bénéfice net verse environ 2'120 CHF d'impôts à la commune, tandis qu'une entreprise réalisant 1'000'000 CHF de bénéfice net verse environ 21'200 CHF. Il en déduit que compenser une perte de 500'000 CHF nécessiterait que les entreprises thônésiennes réalisent environ 23'000'000 CHF de bénéfices supplémentaires, ce qui illustre la nécessité de cibler des entreprises à forte valeur ajoutée plutôt que des PME. Il relève par ailleurs que la commune bénéficie fortement de la péréquation, avec près de 11'000'000 CHF au total, soit environ 6'500'000 CHF au titre de la péréquation intercommunale et 4'500'000 CHF au titre de la péréquation liée aux entreprises.

**M. Calame** estime toutefois que les développements urbains prévus dans d'autres communes genevoises, notamment le PAV et les Cherpines, ainsi que les résultats des autres communes, pourraient réduire à terme cette ressource pour Thônex.

**M. Calame** indique encore que la commune devra être proactive sur l'indice de capacité financière, qui détermine une partie des impôts communaux perçus sur les personnes physiques, précisant avoir déjà communiqué des pistes à qui de droit et attendre leur concrétisation. Il relève que des propositions d'économies structurelles ont été formulées lors du budget et transmises à l'administration et au Conseil administratif, et exprime l'espoir qu'elles puissent produire des effets dès l'élaboration du budget 2027. Il estime que la commune n'a plus les moyens de réaliser des projets avec un niveau de prestation qu'il qualifie de « service palace », et qu'il convient désormais de concevoir des bâtiments et équipements communaux répondant aux besoins, sans fioritures ni options excessives, tout en garantissant une prestation suffisante. Il suggère également au Conseil administratif d'examiner la possibilité de demander une baisse des subventions au GIAP, au vu des bénéfices comptables réalisés par celui-ci. **M. Calame** évoque enfin, de manière cynique selon ses propres termes, l'hypothèse que la crise du détroit d'Ormuz puisse accroître les bénéfices des sociétés de négoce de pétrole et d'engrais établies à Genève, améliorant indirectement les recettes issues de la péréquation liée aux entreprises.

Concernant la piscine, **M. Calame** rappelle que le Conseil municipal avait augmenté, lors de l'élaboration du budget 2025, le montant attendu des recettes liées aux participations des communes partenaires, ce qui représentait un triplement de ces recettes. Il précise que le système actuel consiste uniquement à refacturer aux communes concernées le rabais accordé à leurs habitants, sans générer de recette supplémentaire pour le fonctionnement de la piscine. Il estime que le Conseil municipal avait ainsi donné mandat au Conseil administratif de négocier avec les communes partenaires une participation plus importante, au-delà du simple remboursement des rabais. **M. Calame** regrette qu'aucune démarche ne semble avoir été entreprise en 2025 ni en 2026 et demande que le Conseil administratif prenne rapidement contact avec les communes partenaires, quitte à réserver les rabais aux seuls habitants de Thônex. Il estime qu'une participation supplémentaire des communes voisines permettrait de reconnaître le rôle régional de la piscine, même si les montants concernés, de l'ordre de 1'000 CHF à 10'000 CHF par commune et par année, ne suffiraient pas à compenser le déficit de près de 1'800'000 CHF de l'installation. **M. Calame** conclut en indiquant que le groupe Le Centre / Vert'libéraux / hors partis approuvera les comptes 2025.

**M. Knörr** indique que le groupe UDC ne commentera pas en détail les comptes, mais les approuvera. Il estime toutefois que la commune a « senti le vent du boulet » et que la situation financière montre la nécessité de redynamiser Thônex. Il souligne l'importance de renforcer l'attractivité de la commune afin d'attirer de nouveaux contribuables, rappelant que pour pouvoir fournir des prestations, la commune doit disposer de ressources financières suffisantes. Il estime que l'image de certains lieux de la commune, notamment la place Graveson, n'est pas porteuse et que la situation tend à se diffuser à d'autres secteurs.

**M. Knörr** rejoint M. Calame sur la nécessité d'attirer de grandes entreprises ou des contribuables importants, tout en soulignant que la mixité économique doit également inclure de petits artisans. Il illustre les difficultés rencontrées par ces derniers en matière de circulation, de livraison et de stationnement, relevant que certaines places habituellement utilisées pour les livraisons ont été remplacées par des aménagements urbains ou des pistes cyclables, rendant leur activité plus difficile au quotidien. **M. Knörr** estime que les prochaines années devront permettre de lancer une politique de promotion économique efficiente. Il confirme que le groupe UDC votera les comptes.

**Mme Mancini** indique que le groupe PLR remercie le personnel du service financier, en particulier M. Giroud. **Mme Mancini** rappelle ensuite que les comptes 2025 totalisent environ 59'000'000 CHF de revenus, 50'000'000 CHF de charges et 9'000'000 CHF d'amortissements, et qu'ils se soldent par un léger excédent de 103'884 CHF. Elle estime que ces comptes témoignent d'une gestion globalement prudente, avec des dépenses inférieures au budget et une bonne maîtrise des principaux postes. **Mme Mancini** relève toutefois que les charges de personnel atteignent 15'280'000 CHF. Si celles-ci apparaissent inférieures au budget, elle estime que cela s'explique principalement par le décalage habituel entre les recrutements prévus et les entrées effectives, qui n'interviennent presque jamais au 1er janvier, ainsi que par une surestimation régulière du coût de la vie lors de l'établissement du budget. Elle considère donc que cet écart ne traduit pas une maîtrise durable des coûts, mais un effet de calendrier.

**Mme Mancini** souligne que les charges de personnel progressent de plus de 1'500'000 CHF par rapport à 2024, ce qui confirme selon elle une augmentation structurelle des effectifs et une montée en charge des services. Elle estime que cette dynamique constitue un risque financier important, les dépenses salariales étant rigides et difficiles à réduire une fois les engagements pris. Elle ajoute que sans stratégie claire de pilotage des effectifs, cette tendance pourrait réduire les marges de manœuvre, accroître la pression sur les finances communales et limiter la capacité d'investissement. **Mme Mancini** regrette également les dépassements budgétaires dans le domaine culturel, notamment en lien avec des dépenses supplémentaires de communication, relevant que plusieurs habitants ont signalé la multiplication des flyers distribués dans leurs boîtes aux lettres.

S'agissant des recettes fiscales, **Mme Mancini** relève qu'elles diminuent en 2025 par rapport à 2024, à hauteur d'environ 4'200'000 CHF, et qu'elles restent inférieures au budget d'environ 1'000'000 CHF. Elle identifie deux causes principales : d'une part, la modification de la LIPP entrée en vigueur en 2025, entraînant une baisse d'environ 4'800'000 CHF, également liée à un reliquat de l'année précédente plus faible qu'en 2024 ; d'autre part, une conjoncture économique moins favorable affectant les impôts des personnes morales, lesquels demeurent inférieurs aux prévisions budgétaires.

**Mme Mancini** en conclut que la baisse des recettes fiscales s'explique principalement par la réforme fiscale et par un contexte économique moins favorable aux entreprises. Elle considère que, malgré un résultat positif, la situation financière est nettement moins favorable qu'en 2024. **Mme Mancini** rappelle qu'un seul amortissement extraordinaire a pu être réalisé sur les trois prévus, ce qui appelle selon elle à la prudence, à la maîtrise des charges et à une priorisation rigoureuse des investissements. Elle estime également qu'il faudra rechercher de nouveaux revenus et, lorsque cela est possible, développer des partenariats public-privé. Elle relève que la création annoncée de 150 places de crèche représentera un choc financier majeur, bien que nécessaire.

**Mme Mancini** considère qu'à la lecture des comptes, le Conseil administratif n'a pas pleinement intégré cet enjeu dans sa trajectoire financière, alors qu'il s'agit d'un engagement lourd, durable et incontournable. Elle rappelle que le groupe PLR avait déjà souligné la nécessité d'être prudent, relevant que l'enjeu majeur pour les magistrats n'est pas de savoir gérer une commune lorsque les ressources sont abondantes, mais de faire des choix stratégiques lorsque les résultats sont moins favorables. **Mme Mancini** souligne qu'il faudra prioriser les projets présentant un intérêt direct pour la population et agir de manière raisonnée afin de respecter aussi longtemps que possible l'engagement de ne pas augmenter le centime additionnel.

**Mme Mancini** conclut en indiquant que le groupe PLR approuvera les comptes 2025.

**M. Loureiro** remercie, au nom de l'Alternative, l'administration communale pour le travail effectué, tant pour le budget que pour les comptes. Il invite Mme Suarez de Puga à développer la promotion économique, estimant qu'elle constitue un levier permettant d'augmenter les recettes fiscales communales et de financer les prestations nécessaires à la population, notamment de nouvelles places de crèche. **M. Loureiro** indique que l'Alternative votera favorablement les comptes 2025.

**Mme Suarez de Puga** rappelle que, lors du vote du budget 2026, le Conseil municipal n'avait pas retenu sa proposition d'engager une personne chargée de la promotion économique afin de permettre une action proactive dans ce domaine. Elle estime que la situation financière confirme la nécessité d'être actifs sur ce levier et indique compter sur le soutien du Conseil municipal.

**M. Loureiro** précise que l'Alternative soutiendra les projets de promotion économique accompagnés d'un projet concret et d'un budget.

**M. da Silva** apporte une clarification concernant la rubrique de la saison culturelle, déjà évoquée en commission. Il indique que le dépassement constaté est ponctuel et résulte d'un choix politique visant à maintenir la visibilité de l'offre culturelle communale dans un contexte d'affaiblissement marqué de la programmation Thônex Live. **M. da Silva** précise que 152'000 CHF ont été dépensés au lieu des 100'000 CHF prévus. Après prise en compte de 24'000 CHF de recettes de billetterie, le dépassement net doit être relativisé au regard de l'enveloppe de 250'000 CHF prévue pour Thônex Live, largement sous-utilisée en raison des reports du chantier de la salle des fêtes.

**M. da Silva** relève que cette situation a généré des économies substantielles, mais qu'il importait néanmoins de maintenir une offre culturelle visible afin de préserver l'attractivité et la qualité de vie de la commune. Il présente ainsi ce dépassement comme un choix politique, et non comme une absence de pilotage. Concernant la communication, **M. da Silva** précise qu'une volonté existe depuis 2021 de réduire et mieux centraliser les supports liés à la saison culturelle, et estime que les remarques relatives aux flyers concernent plus largement la communication communale dans son ensemble.

En l'absence de remarques supplémentaires, **M. Thomas** donne lecture de la délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025.

## Délibération

## **Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025**

- Attendu que conformément à l'art. 30, alinéa 1 lettres d) et f) de la loi sur l'administration des communes, et à l'art. 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- attendu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- attendu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- vu le préavis favorable émis par la Commission des finances du 30 avril 2026.

sur proposition du Conseil administratif,

### **le Conseil municipal décide par 24 voix pour, 2 abstentions**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de CHF 59'742'980.33 aux charges et de CHF 59'846'864.36 aux revenus ; l'excédent de revenus s'élevant à CHF 103'884.03.
3. Cet excédent de revenus de CHF 103'884.03 se décompose de la manière suivante : un résultat opérationnel de CHF 103'884.03 et un résultat extraordinaire de CHF 0.00.
4. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de CHF 11'154'343.84 aux charges et de CHF 2'364'465.76 aux recettes ; les investissements nets s'élevant à CHF 8'789'878.08.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 265'729'903.89.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025, pour un montant total de CHF 561'026.09 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

## **6. Comptes 2025 de la Fondation de la commune de Thônex pour le Logement**

**M. Wünsche** indique brièvement que la Fondation a restitué 170'000 CHF à la commune de Thônex en raison d'un excédent de 2'200'000 CHF. Il précise toutefois que, dans le cadre de MCH2, il n'est désormais plus possible de constituer des provisions. Dès lors, compte tenu des travaux à venir dans les immeubles de la rue de Genève appartenant à la Fondation, ces charges devront être réparties sur les prochains exercices. **M. Wünsche** avertit qu'il existe par conséquent un risque de voir apparaître des comptes négatifs au moment de la réalisation de ces travaux.

**M. Saudan** indique que la commission des finances a préavisé favorablement à l'unanimité les comptes de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement.

**M. Calame** relève qu'en commission, en l'absence de M. Wünsche, il avait demandé que les cinq règlements prévus à l'article 20 des statuts de la Fondation du logement soient transmis aux membres de la commission des finances. Il réitère cette demande.

En l'absence d'autre prise de parole, **M. Boux de Casson** procède à la lecture du dispositif de la délibération visant à approuver les comptes de l'exercice 2025 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement tels que présentés au Conseil municipal.

### **Délibération**

#### **Approbation des comptes annuels 2025 de la Fondation de la Commune de Thônex pour le logement**

- Vu l'art. 30, alinéa 1 lettres j) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2025, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de l'organe de révision BfB chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025,
- vu les rapports favorables :
  - o de BfB chargée de vérifier les comptes,
  - o du Conseil de Fondation,
  - o du Conseil administratif,
- vu le préavis favorable émis par la Commission des finances du 30 avril 2026.

sur proposition du Conseil administratif,

#### **Le Conseil municipal décide par 25 voix pour, 1 abstention**

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2025 de la Fondation de la Commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

## **7. Comptes 2025 du CSSM**

**Mme Suarez de Puga** indique que les comptes 2025 du Centre sportif du Sous-Moulin ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil intercommunal et invite le Conseil municipal à les approuver également.

**M. Saudan** indique que la commission des finances a préavisé favorablement les comptes du Centre sportif du Sous-Moulin par 8 voix favorables.

**Mme Munier** relève qu'à la lecture des comptes du Centre sportif du Sous-Moulin, celui-ci remplit sa mission, mais repose sur une structure de coûts particulièrement lourde. Elle mentionne notamment environ 2'500'000 CHF de charges de personnel, 2'700'000 CHF de charges d'exploitation, ainsi que plus de 700'000 CHF de travaux d'entretien en forte hausse. Elle souligne également l'augmentation marquée des immobilisations non activables, passées de 169'000 CHF au budget à plus de 500'000 CHF, ce qui pèse directement sur le résultat et reflète, selon elle, les coûts croissants liés au vieillissement des infrastructures.

**Mme Munier** rappelle que le Conseil municipal a voté en avril 2025 un crédit d'étude de 3'300'000 CHF pour la rénovation et l'assainissement énergétique du site, projet qui évoquait alors un investissement futur de 28'000'000 CHF dès 2027. Elle estime qu'au vu de l'évolution des normes et des coûts de construction, ce montant pourrait désormais être sous-estimé. Elle souligne que cet engagement financier devra être gardé à l'esprit lors de l'examen des futurs investissements communaux, relevant que les marges de manœuvre financières demeurent limitées et que les choix effectués engagent durablement la commune.

**M. Annen** indique se récuser pour le vote.

**Mme Mancini** demande une clarification quant à une éventuelle obligation de récusation, s'interrogeant sur sa situation en tant que conjointe d'un employé du Centre sportif du Sous-Moulin.

**M. Calame** relève que la loi sur l'administration des communes prévoit expressément des règles de récusation concernant les intérêts personnels ainsi que ceux des conjoints, ascendants et descendants.

**Mme Roy** demande si la notion de conjoint vise uniquement les personnes mariées ou inclut également les concubins.

**Le Président** indique que cette question sera traitée ultérieurement au point des divers et propose de poursuivre l'ordre du jour.

**M. Loureiro** procède ensuite à la lecture de la résolution relative à l'approbation des comptes annuels 2025 du Centre Sportif Sous-Moulin.

### **Résolution** **Approbation des comptes annuels 2025 du Centre Sportif Sous-Moulin**

- Vu l'art. 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes,
- vu l'art. 7, al. 2 des statuts du Centre Sportif Sous-Moulin, datant de 2019, et prévoyant que le rapport de gestion, le bilan, le compte d'exploitation et le rapport de contrôle soient communiqués chaque année aux Conseils Administratifs respectifs et soient ensuite soumis à l'approbation de chacun des trois Conseils Municipaux, au plus tard six mois après la fin de l'exercice,
- attendu que le conseil municipal se prononce sur les comptes à titre consultatif, sous forme de résolution
- vu les comptes de l'exercice 2025, présentés par le Centre Sportif Sous-Moulin,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan du Centre Sportif Sous-Moulin,
- vu le rapport de l'organe de révision SFER, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2025,
- vu les rapports favorables :
  - o de la fiduciaire SFER chargée de vérifier les comptes,
  - o du Conseil Intercommunal,
  - o du Conseil administratif,
- vu le préavis favorable émis par la Commission des finances du 30 avril 2026.

sur proposition du Conseil administratif,

**Le Conseil municipal  
décide  
par 22 voix pour, 4 abstentions**

1. De valider les comptes de l'exercice 2025 du Centre Sportif Sous-Moulin tels qu'ils lui ont été présentés.

**8. Contreprojet à l'initiative populaire communale « +150 places de crèche » et ouverture d'un crédit d'étude de CHF 30'000.-**

**M. da Silva** espère que la présente séance marque la fin de cette saga politique autour de la création de places de crèche et ouvre désormais une phase de réalisation et de concrétisation. Il relève que le contreprojet soumis au Conseil municipal est le fruit d'une large concertation ayant abouti à un large consensus entre les différents partenaires concernés. **M. da Silva** rappelle les nombreuses auditions menées en commission et estime que le texte présenté permet d'aboutir à un résultat ambitieux, à la hauteur des besoins des familles thônésiennes, tout en conservant une approche pragmatique et réaliste.

**M. da Silva** souligne que le contreprojet reprend les éléments saillants de l'initiative, tout en introduisant davantage de souplesse afin de permettre une mise en œuvre compatible avec les autres politiques publiques communales, évitant ainsi de mettre plusieurs politiques essentielles en concurrence et permettant de maintenir une certaine cohérence dans la réalisation des différents objectifs communaux. **M. da Silva** relève que cette approche se veut plus réaliste et pragmatique que celle de l'initiative initiale. Il invite le Conseil municipal à voter ce contreprojet de manière responsable et lance un appel aux initiants afin qu'ils retirent formellement leur initiative d'ici la fin de la semaine, faute de quoi le processus électoral devra être enclenché avec une votation populaire opposant l'initiative et le contreprojet, ce qui constituerait selon lui une opposition stérile sur la place publique. **M. da Silva** remercie l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'élaboration du projet, notamment la Fondation pour la jeunesse, la Présidente de la commission pour son rôle de liaison, les services communaux ainsi que les initiants, saluant l'esprit d'ouverture ayant permis d'aboutir à ce consensus.

**Mme Cauvin**, au nom de l'Alternative et de la commission jeunesse, remercie l'administration ainsi que les membres de la commission pour le travail ayant permis d'aboutir à ce consensus, qu'elle juge particulièrement important au regard de la situation de la commune en matière de petite enfance. Elle exprime l'espoir que le contreprojet permette de réduire le retard accumulé par Thônex dans ce domaine. **Mme Cauvin** relève qu'un récent rapport de l'Observatoire cantonal de l'accueil préscolaire montre que les besoins en structures d'accueil à prestations élargies sont couverts à hauteur de 41 % au niveau cantonal, tandis que la commune de Thônex ne couvrirait qu'environ 20 % des besoins, ce qui la placerait parmi les communes les moins bien dotées. Elle souligne que les structures à prestations élargies constituent les seules solutions réellement adaptées aux besoins des familles, les autres formes d'accueil n'ayant quant à elles pas évolué sur la même période. **Mme Cauvin** invite dès lors le Conseil municipal à considérer la réponse aux besoins des familles comme un enjeu prioritaire à fort impact pour la population et recommande d'approuver le contreprojet.

**M. Saudan** indique que le contreprojet à l'initiative populaire relative à la création de 150 places de crèche a été préavisé favorablement par la commission jeunesse par 6 voix favorables, 1 voix contre et 1 abstention.

**M. Pidoux** indique que le groupe PLR soutient résolument le contreprojet, qu'il considère comme une réponse ambitieuse, structurée et réaliste au besoin d'augmenter l'offre de places de crèche. Il relève que son groupe partage pleinement l'objectif de création de 150 nouvelles places et estime nécessaire d'accélérer le rythme, dans la continuité du travail engagé par la Fondation pour la jeunesse et la commune. **M. Pidoux** souligne que le contreprojet permet de maintenir cette ambition tout en tenant compte des contraintes financières, foncières et humaines auxquelles la commune est confrontée. Il salue le choix d'un pilotage public renforcé garantissant que les nouvelles places soient développées dans des structures publiques ou parapubliques, assurant selon **M. Pidoux** la qualité de l'accueil, la cohérence éducative et la continuité du parcours de l'enfant, tout en conservant la possibilité de recourir au privé lorsque cela est pertinent et encadré.

**M. Pidoux** relève toutefois que la création de ces places entraînera des charges de fonctionnement importantes et insiste dès lors sur la nécessité de prioriser les investissements et les dépenses afin de consacrer prioritairement les ressources communales à ce besoin essentiel. Il estime que le contreprojet permet précisément une montée en charge progressive compatible avec les capacités financières communales et avec la pénurie cantonale de personnel éducatif. **M. Pidoux** considère également que le crédit d'étude de 30'000 CHF constitue un préalable indispensable pour permettre à l'administration et à la FJT d'identifier des terrains, bâtiments, partenariats et modèles de gouvernance adaptés. Il souligne que, sans ce crédit, aucune démarche sérieuse ne pourrait être engagée dans les délais imposés par la procédure.

**M. Pidoux** relève en outre que le contreprojet ouvre la voie à des collaborations intercommunales, à des partenariats institutionnels ainsi qu'à des solutions innovantes, augmentant selon lui les chances de concrétiser rapidement de nouvelles places malgré la rareté des sites disponibles. Il souligne également que le contreprojet offre un cadre juridique et administratif solide, conforme aux exigences applicables, et évite le risque de voir l'initiative soumise seule au vote, sans alternative réaliste.

**M. Pidoux** conclut en soulignant que ce contreprojet concilie ambition et responsabilité, répondant à l'urgence d'augmenter l'offre d'accueil pour les familles tout en assurant la faisabilité financière, foncière et organisationnelle du projet. Le groupe PLR annonce son soutien au contreprojet ainsi qu'au crédit d'étude.

**M. Knörr** indique que le contreprojet fait fi de toute démagogie et propose une solution concrète plutôt qu'un bulletin de vote. Il rappelle que depuis 2007 et l'arrivée de l'UDC au sein de cette assemblée, pas une année ni une législature ne s'est écoulée sans que la problématique des places de crèche ne soit abordée, et que toutes couleurs politiques confondues, des solutions et des accords ont toujours été trouvés pour avancer.

**M. Knörr** souligne la complexité technique et réglementaire de la création de nouvelles crèches, relevant qu'il existe des normes sur la hauteur des poignées de porte, l'emplacement des interrupteurs, la position des robinets, et jusqu'à la hauteur des plinthes. Il estime dès lors que la difficulté du dossier ne doit pas être sous-estimée et que l'approche consistant à faire simple plutôt que parfait, évoquée plus tôt par M. Calame, se heurtera inévitablement à ces contraintes réglementaires.

**M. Knörr** souligne que le manque de places n'a jamais été ignoré, abandonné ou nié, et qu'aucune démarche électorale n'était nécessaire pour le constater. Il estime que toutes celles et tous ceux qui sont conscients de la nécessité de créer de nouvelles places de crèche doivent approuver ce projet, qui répond à la mutation de la société. Considérant que le contreprojet constitue une réponse saine à une nécessité reconnue, **M. Knörr** indique que le groupe UDC le soutiendra.

**M. Saudan** donne lecture de la prise de position du groupe Le Centre / Vert'libéraux / hors partis. Il indique que son groupe soutient le contreprojet ainsi que le crédit d'étude de 30'000 CHF, considérant qu'ils constituent une approche réaliste et responsable permettant de développer une offre de qualité dans un délai raisonnable, compatible avec les capacités financières communales et les projets de développement de Thônex. **M. Saudan** souligne que les besoins des familles sont bien réels et qu'il est de la responsabilité du Conseil municipal d'y répondre avec sérieux et efficacité. Il indique que son groupe entend également réaffirmer son soutien fort et sans ambiguïté au développement des places de crèche dans la commune. Il rappelle que le soutien à la petite enfance et aux familles constitue un enjeu collectif dépassant les clivages politiques. **M. Saudan** exprime enfin l'attente que l'initiative soit retirée dans la foulée si le contreprojet est adopté.

**M. Bickel** votera le contreprojet, tout comme l'Alternative, tout en souhaitant exprimer certaines réserves. Il relève que le contreprojet affirme qu'une volonté politique proactive existe depuis 2023, tout en rappelant que Thônex figure en 32<sup>e</sup> position dans le classement intercommunal en matière d'offre d'accueil préscolaire, l'objectif étant de rejoindre la moyenne cantonale de 33 %. Il observe que l'initiative visait explicitement la création de 150 places à prestations élargies, alors que le contreprojet introduit une formulation plus souple en prévoyant des places « prioritairement à prestations élargies », ce qui laisse selon lui une marge d'interprétation quant à la nature exacte des places qui seront finalement créées. Il indique que la principale concession consentie par les initiants porte sur le délai, porté de 5 à 10 ans, ce qu'il juge compréhensible au vu de la complexité du dossier. **M. Bickel** précise que le Conseil municipal donne ce soir mission au Conseil administratif de réaliser l'objectif de 150 nouvelles places, sans douter de sa bonne foi en la matière.

**M. Bickel** précise que trois obstacles majeurs subsistent selon lui : les finances communales, la disponibilité de sites adaptés et la pénurie de personnel éducatif. Il rappelle que, lors du lancement de l'initiative, plusieurs membres du Conseil avaient jugé l'objectif incompatible avec les finances communales, en estimant qu'une augmentation du centime additionnel serait incontournable. Il relève qu'avec le contreprojet, cet objectif semble tout à coup devenu possible et supportable. **M. Bickel** souligne toutefois que, si les comptes 2025 sont à l'équilibre, nul ne peut prédire l'évolution future des finances communales. Il estime dès lors qu'il ne restera que deux options : soit repousser la réalisation de nouvelles crèches, soit procéder à des choix de priorisation. À titre d'exemple, **M. Bickel** évoque la possibilité de renoncer au réaménagement du pourtour de la salle des fêtes au profit des places de crèche, en rappelant qu'il appartiendra au Conseil municipal de trancher.

Sur la question foncière, **M. Bickel** relève qu'il n'a pas été possible d'installer une crèche publique à Belle-Terre 1, et s'interroge sur ce qu'il en sera pour Belle-Terre 2 et Belle-Terre 3, ainsi que sur l'engagement de la Fondation pour le logement ou de la commune en matière d'acquisition ou de location de locaux adaptés. Sur la question du personnel, il souligne que la pénurie cantonale de personnel éducatif constitue un obstacle important et que seules des conditions de travail attractives permettraient d'assurer des effectifs suffisants, ce qui dépasse largement le seul cadre communal.

**M. Bickel** demande enfin que le Conseil administratif rende compte annuellement de l'avancement du projet. Tout en confirmant son soutien au contreprojet et au crédit d'étude de 30'000 CHF, il indique que ce vote constitue un acte de confiance envers le Conseil administratif, dans l'espoir de permettre à davantage de familles thônésiennes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

En l'absence d'autre prise de parole, **M. Thomas** donne lecture de la délibération relative au contreprojet à l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex" et ouverture d'un crédit d'étude de CHF 30'000.-

### **Délibération**

#### **Contreprojet à l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex" et ouverture d'un crédit d'étude de CHF 30'000.-**

- Vu le refus de l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex" et la décision de lui opposer un contreprojet, votés par le Conseil municipal en date du 17 février 2026 ;
- vu la séance de commission jeunesse du 19 mars 2026 ;
- vu les discussions conduites avec les initiants, en vue d'un retrait de l'initiative populaire, au profit d'un contreprojet ;
- vu le contreprojet élaboré et validé par le conseil administratif le 21 avril 2026 en cohérence avec les discussions menées avec les initiants et présenté en commission jeunesse également le 21 avril 2026,
- vu l'exposé de motifs qui propose d'étendre le délai de réalisation à 2035 et de développer des structures d'accueil et des places d'accueil gérées par des entités publiques ou parapubliques (propriété, gouvernance ou surveillance), notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, voire des groupements intercommunaux ;
- vu la nécessité de disposer d'un crédit d'étude estimé à CHF 30'000.- pour pouvoir conduire des recherches (foncières, locatives et autres), ainsi que des prospectives et négociations, y compris pour la mise en place de collaboration avec des entités publiques ou parapubliques notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, des groupements intercommunaux en faisant appels à des mandataires et appuis externes afin de pouvoir concrétiser les termes du contreprojet dans la temporalité énoncée dans celui-ci ;
- vu le rapport de la commission jeunesse du 21 avril 2026 ; conformément à l'article 74 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
- conformément à l'article 30, alinéa 1, let. e et les articles 36 F et 37 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif, le conseil municipal

### **Décide**

#### **par 26 oui, soit à l'unanimité**

1. D'adopter / refuser le contreprojet à l'initiative populaire communale "+150 places de crèche à Thônex", prévoyant que :
  - « Les autorités communales de Thônex prennent toutes les mesures nécessaires pour créer 150 nouvelles places de crèche, sous forme de places d'accueil d'ici à 2035 et de développer ces places en créant de nouvelles structures d'accueil publiques pour la petite enfance, prioritairement à prestations élargies, et en mettant en place des

collaboration avec des entités publiques ou parapubliques (propriété, gouvernance ou surveillance), notamment la FJT, des Communes voisines, des fondations communales ou intercommunales, des groupements intercommunaux, voire des crèches créées sur la base des partenariats avec des entreprises dont la vocation n'est pas la petite enfance, afin de pouvoir mettre à disposition également des places d'accueil dans des structures privées ou dans des structures d'accueil de communes voisines. »

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 30'000.- pour conduire des recherches, des prospectives et négociations en faisant appel à des mandataires et appuis externes afin de pouvoir concrétiser les termes du contreprojet dans la temporalité énoncée dans celui-ci.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation de projets fondés sur le présent contreprojet, ce crédit d'étude sera intégré dans l'un des crédits principaux, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation de projets fondés sur le présent contreprojet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant du présent crédit d'étude afin de permettre l'exécution de ces études.

**9. Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 488'000.- pour financer le projet de réaménagement de l'espace culturel du Bois-des-Arts, parcelle 6226 de Thônex sise ch. du Bois-des-Arts 62**

Présentation

**M. Wünsche** indique que l'exposé des motifs transmis aux membres du Conseil présente déjà de manière détaillée les enjeux du projet, dont il rappelle les grandes lignes. Il précise que le crédit d'étude soumis ce soir vise à clarifier le cadre du projet, à analyser concrètement les possibilités d'aménagement et à définir un projet précis permettant d'en déterminer le coût avant toute décision de réalisation.

**M. Wünsche** relève qu'un premier objectif consiste à traiter les questions de sécurité et de mise aux normes de l'espace concerné, rappelant que la salle actuelle, située en sous-sol, répond aux normes en vigueur lors de sa construction, mais plus aux standards actuels qui seraient appliqués à une nouvelle réalisation. Il précise que la salle n'est pas exploitée illégalement, mais que, par mesure de précaution, la capacité d'accueil a volontairement été réduite à 200 personnes, contre plus de 300 auparavant, ce qui limite les possibilités d'utilisation pour certaines manifestations communales ou scolaires. Il souligne que le projet permettrait également de transformer l'actuelle salle polyvalente du Bois-des-Arts en un espace indépendant, doté d'une identité propre et d'un accès autonome, distinct de l'école. Il évoque la création d'un espace polyvalent multi-usages, notamment équipé de gradins rétractables, pouvant accueillir différents types d'activités et faire l'objet de locations pour divers événements.

S'agissant du calendrier, **M. Wünsche** précise qu'aucune réalisation n'est envisagée à court terme, les travaux liés à la rénovation de la salle des fêtes et au réaménagement de son parvis devant intervenir en priorité afin d'éviter la fermeture simultanée des deux infrastructures. **M. Wünsche** indique que, compte tenu des études, autorisations et travaux nécessaires, l'horizon de réalisation se situerait entre 2028 et 2030.

**M. da Silva** relève que le sujet a déjà été largement traité en commission, mais estime utile d'en rappeler certains éléments. Il indique que l'espace culturel du Bois-des-Arts présente depuis longtemps des limites structurelles importantes, tant sur le plan technique que sécuritaire. Il relève qu'il devient de plus en plus difficile d'y organiser certains types de spectacles en raison de l'évolution constante des exigences techniques en matière de programmation culturelle, et que ces contraintes génèrent parfois un certain gaspillage d'argent induit par les limites structurelles du lieu. **M. da Silva** relève également que les relations avec le DIP deviennent de plus en plus complexes en raison de la mixité des usages du bâtiment. Il souligne que, contrairement à la salle des fêtes, qui a fait l'objet de plusieurs adaptations techniques et acquisitions de matériel au fil des années, l'espace culturel du Bois-des-Arts n'a pas bénéficié d'évolutions comparables.

**M. da Silva** indique qu'au-delà des ambitions culturelles, une réalité structurelle s'impose désormais, notamment en matière de sécurité. Il précise que, depuis le début de l'année, des mesures compensatoires coûteuses ont dû être mises en place, notamment la réduction de la jauge, l'augmentation du nombre de pompiers présents sur site et diverses mesures temporaires, sans que celles-ci ne règlent le problème de fond. Il souligne que si, jusqu'à l'année passée, le rapport entre intérêt technique et intérêt culturel pour cette salle était de l'ordre de 40 % contre 60 %, ce ratio est aujourd'hui largement inversé au vu des événements du début d'année et des différents signaux d'alarme reçus du service technique. **M. da Silva** relève que les contraintes liées à l'application plus stricte des normes ont déjà des conséquences concrètes, citant le déplacement des spectacles scolaires vers la salle des fêtes depuis le début de l'année, ceux-ci ne pouvant plus être organisés dans l'espace culturel en raison de la nouvelle jauge appliquée par précaution. **M. da Silva** souligne que cette situation surcharge la salle des fêtes, tant en ressources humaines qu'en disponibilités calendaires, tout en laissant sous-utilisé l'espace du Bois-des-Arts.

**M. da Silva** indique qu'un des enjeux majeurs concerne l'accessibilité et l'évacuation, rappelant qu'une salle située au deuxième sous-sol ne dispose pas de voie d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite autre qu'un ascenseur de service inopérant en cas d'incendie, sans sas pressurisés ni espaces protégés permettant une évacuation sécurisée dans l'attente des secours. Il rappelle que d'autres infrastructures communales plus récentes font également l'objet de travaux d'adaptation — **M. da Silva** cite notamment la réfection de places de jeux dans des quartiers récents et des travaux dans des écoles construites bien après 1999 — estimant qu'il n'est dès lors pas incohérent d'envisager des travaux sur une salle de spectacle de trente ans. Il souligne toutefois que le véritable débat politique porte selon lui sur la priorisation financière et non sur la réalité des contraintes techniques. Il indique qu'à ce stade, aucun coût précis de réalisation n'est connu — les travaux pouvant se chiffrer à 4'000'000, 6'000'000 ou 8'000'000 CHF selon les scénarios, sans que personne ne soit en mesure de le préciser aujourd'hui — et qu'il serait dès lors prématuré de débattre de montants encore hypothétiques. **M. da Silva** relève par comparaison que le crédit d'étude s'élève à 488'000 CHF, contre 3'300'000 CHF pour le CSSM, ce qui est proportionné à l'envergure du projet.

**M. da Silva** tient à préciser que le projet ne vise pas uniquement à satisfaire des ambitions culturelles, mais saisit l'opportunité de contraintes structurelles à régler pour également repositionner l'espace en termes de programmation. Il estime à cet égard qu'abandonner ce qui fait vivre la commune ne constitue pas une solution. Il considère qu'un espace rénové constituerait également un levier d'attractivité pour la commune et sa vie culturelle, associative et citoyenne. **M. da Silva** relève que les démarches engagées en matière de partenariats public-privé, notamment depuis l'arrivée de Mme Herger, commencent déjà à produire des résultats concrets : en 2026, près d'un cinquième du budget de la programmation culturelle pourrait être financé par des partenaires privés, parmi lesquels Radio Lac, Migros Magazine, le Comptoir immobilier ainsi que des régies et assurances de la place. Il attribue ces soutiens à la qualité de la programmation culturelle actuelle et au potentiel de développement du projet. **M. da Silva** précise que le crédit d'étude ne constitue pas une validation du projet de rénovation lui-même, mais vise uniquement à permettre l'établissement de scénarios concrets, chiffrés et avec variantes, afin que le débat politique puisse ensuite porter sur des bases objectives plutôt que sur de l'idéologie ou des montants lancés en l'air.

**M. Wünsche** apporte ensuite plusieurs précisions techniques relatives au crédit d'étude. Il indique que la part de 20 % prévue au titre des divers et imprévus, supérieure aux 10 % habituellement constatés, correspond aux pratiques usuelles en phase préliminaire selon les normes SIA, lorsqu'aucun chiffrage détaillé sur la base d'offres définitives n'est encore disponible. Il précise également que le poste de 100'000 CHF intitulé initialement « réserve » correspond en réalité à des analyses et sondages techniques, incluant notamment des diagnostics sur la ventilation, la recherche de polluants (plomb, amiante, PCB), l'inspection des canalisations, les prélèvements techniques et l'analyse de matériaux existants. **M. Wünsche** indique que l'objectif est précisément d'éviter de sous-estimer les coûts à ce stade et, si possible, de revenir ultérieurement avec un budget plus favorable plutôt qu'avec des dépassements.

**Mme Bersier** rappelle que cet objet a été préavisé à l'unanimité par les deux commissions réunies.

**M. Saudan** indique que la demande de crédit d'étude complémentaire de 488'000 CHF destinée au financement du projet de réaménagement de l'espace Bois-des-Arts a été acceptée à l'unanimité en commission des finances.

### Discussion

**M. Boux de Casson** demande une clarification sur la situation actuelle, souhaitant savoir si la salle est actuellement conforme aux normes et si le déplacement des spectacles scolaires vers la salle des fêtes est effectivement lié à des questions de conformité.

**M. da Silva** répond que la salle est conforme aux normes applicables au moment de sa mise en exploitation, mais ne répondrait plus aux exigences actuelles en cas de nouvelle réalisation ou de transformation structurelle importante. Il illustre ce point par l'exemple de la salle des fêtes, qui était elle aussi conforme jusqu'à l'effondrement d'une partie de son plafond : dès lors que des travaux structurels sont entrepris, ce sont les normes en vigueur au moment des travaux qui s'appliquent, et non celles en vigueur lors de la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

**M. da Silva** précise que le déplacement des spectacles scolaires découle bien de la réduction de la jauge imposée à titre de mesure compensatoire, en raison de contraintes structurelles non résolues, et rappelle les lacunes en matière d'évacuation : absence de voie adaptée aux personnes à mobilité réduite, ascenseur de service inutilisable en cas d'incendie, ainsi qu'absence de sas pressurisés ou d'espaces protégés permettant d'assurer la sécurité des usagers dans l'attente des secours. **M. da Silva** souligne que si une telle salle devait être construite aujourd'hui, les normes actuelles s'appliqueraient intégralement. Il relève par ailleurs que la commune envisage également des adaptations sur des infrastructures plus récentes, notamment des places de jeux ou certains bâtiments scolaires, et estime qu'il n'est dès lors pas incohérent d'envisager des travaux sur cette salle. **M. da Silva** indique que le véritable enjeu porte selon lui sur la priorisation financière et les investissements que pourrait représenter une future réalisation au détriment d'autres projets, tout en précisant que ce débat ne peut être mené sérieusement à ce stade en l'absence de chiffres consolidés.

**M. da Silva** insiste sur le fait que le Conseil municipal doit pouvoir disposer d'une étude détaillée avant de débattre du coût réel du projet, précisant qu'il est aujourd'hui impossible de déterminer si celui-ci se situerait à 4'000'000 CHF, 6'000'000 CHF ou 8'000'000 CHF. Il estime qu'en l'absence de telles données, toute discussion sur le coût de réalisation resterait prématurée.

**Mme Moro** relève que le débat sur la conformité aux normes a déjà eu lieu et estime important de clarifier le message. Elle indique que le fait que les normes actuelles soient plus exigeantes que celles applicables lors de la construction ne signifie pas nécessairement qu'un bâtiment ancien ne puisse plus être utilisé. **Mme Moro** compare la situation à celle d'immeubles anciens dont certains éléments, tels que les balcons, ne répondraient plus aux normes actuelles en cas de reconstruction, sans pour autant entraîner l'évacuation des logements concernés. Elle rappelle que le Conseil administratif a lui-même décidé de restreindre la jauge de la salle et demande confirmation que, même si des améliorations seraient souhaitables et que la situation n'est pas optimale, aucune interdiction formelle d'utiliser la salle n'existe à ce jour et que celle-ci demeure conforme aux normes applicables lors de sa mise en exploitation.

**M. da Silva** répond que plusieurs mesures compensatoires ont été mises en place afin de diminuer le risque, ce qui rend l'utilisation de la salle acceptable et sûre, mais avec une jauge fortement réduite. Il estime que cette jauge n'est pas défendable politiquement au regard des investissements nécessaires pour faire vivre l'espace et des contraintes imposées, d'autant qu'elle ne permet plus de répondre aux besoins de l'école pour laquelle la salle avait été conçue. **M. da Silva** rappelle l'épisode des vitrages dans les écoles : à la suite du bris d'une vitre révélant une non-conformité aux standards actuels, la question s'est posée de savoir s'il convenait de procéder à un examen, voire à un remplacement plus large des installations concernées. Il estime que la situation de l'espace culturel du Bois-des-Arts relève d'une logique comparable, dans laquelle la responsabilité politique consiste à décider s'il convient d'intervenir au-delà du strict maintien de l'autorisation d'exploitation existante.

**M. da Silva** cite également l'exemple des rideaux de l'espace culturel du Bois-des-Arts, qui n'étaient pas ignifuges jusqu'au début de l'année. Il indique que, même si aucune injonction formelle d'un inspecteur du feu n'imposait leur remplacement, le Conseil administratif a jugé nécessaire de les changer, malgré le coût, car ils constituaient un élément combustible important dans la salle.

**M. da Silva** relève que d'autres mesures compensatoires ont également été prises, notamment l'augmentation du nombre de pompiers présents lors de certains spectacles ou locations, alors qu'une telle présence n'était pas toujours requise auparavant.

**M. da Silva** souligne toutefois qu'une exploitation reposant durablement sur des mesures compensatoires coûteuses, alors que la jauge est réduite, pose un problème de rentabilité et d'opportunité. Il estime que si la commune n'est pas en mesure d'assurer une mise aux normes permettant une exploitation conforme à la vocation initiale de la salle, soit une capacité d'environ 300 personnes permettant notamment les activités scolaires et la saison culturelle, la poursuite de son exploitation dans les conditions actuelles doit être interrogée. Il indique que, pour sa part, il ne se verrait pas poursuivre l'exploitation de cette salle à perte, précisant que cette position est selon lui partagée au sein du Conseil administratif.

**M. da Silva** relève qu'une programmation culturelle à 600'000 CHF pour une jauge de 300 personnes pouvait déjà être jugée excessive par certains, et s'interroge d'autant plus sur la pertinence d'une programmation réduite à 150'000 CHF pour une jauge limitée à environ 100 à 150 personnes côté public, voire 150 à 160 personnes en intégrant le personnel communal, les auxiliaires et la technique. À titre d'exemple, **M. da Silva** évoque les spectacles de chorales régionales, où 40 à 50 personnes peuvent se trouver sur scène, représentant alors une part très importante de la jauge disponible. Il estime que cette situation pose la question de la rentabilité de l'espace et de l'opportunité de continuer à l'exploiter dans ces conditions.

**M. Boux de Casson** indique que le crédit d'étude soumis au Conseil appelle, selon le PLR, plusieurs remarques de fond relatives à sa pertinence, son opportunité et les risques financiers qu'il comporte. Il souligne qu'il s'agit de choisir. Il rappelle qu'après l'octroi en 2025 d'un premier crédit d'étude de 47'000 CHF, il est désormais demandé au Conseil municipal d'engager 488'000 CHF supplémentaires pour étudier un projet dont un coût de 6'500'000 CHF aurait été évoqué, alors même que la question fondamentale de savoir s'il convient de maintenir une salle de spectacle dans le sous-sol d'un bâtiment scolaire n'aurait, selon lui, jamais été tranchée.

**M. Boux de Casson** souligne qu'un crédit d'étude ne constitue pas un acte neutre, dès lors qu'une fois lancé, il crée une dynamique et que la pression politique pour réaliser le projet devient très forte. Il estime qu'il s'agit d'un mécanisme classique consistant à engager une étude puis à invoquer ensuite l'argument selon lequel il serait dommage de ne pas aller au bout du processus. **M. Boux de Casson** considère dès lors qu'engager près d'un demi-million de francs pour étudier un projet dont la nécessité n'est pas démontrée constitue déjà un choix politique lourd. Il relève que les lignes budgétaires relatives aux réserves, divers et imprévus — désormais présentées comme des postes d'analyses et sondages — représentent à elles seules près de 40 % du crédit d'étude. Il estime que ce niveau d'incertitude est exceptionnel et révèle que le projet n'est pas suffisamment défini pour justifier une étude de cette ampleur.

**M. Boux de Casson** considère qu'un projet débutant avec un tel degré d'incertitude traduit une forte complexité technique, des risques élevés de dérive financière et engage la commune dans un processus dont ni les contours ni les coûts ne seraient véritablement maîtrisés. Dans un contexte financier extrêmement tendu, il estime que cela n'est pas responsable. Il relève par ailleurs que 18 mois de travaux sont annoncés au sein d'un bâtiment scolaire pour ce qui est présenté comme un simple aménagement d'un sous-sol, durée qu'il qualifie d'énorme. **M. Boux de Casson** estime qu'avant d'engager un demi-million dans une étude, il convient d'être honnête : ce projet aura un impact très important sur les élèves et les enseignants, et rien ne garantit que le calendrier ou les coûts seront tenus. Il souligne qu'un tel chantier entraînerait inévitablement des nuisances importantes pour l'école, notamment en termes de bruit, de vibrations, de restrictions d'accès et de perturbations pédagogiques, et ajoute que les travaux en sous-sol dans des bâtiments anciens dépassent selon lui presque toujours les délais.

**M. Boux de Casson** estime que, dans le contexte financier actuel, la commune devra procéder à des choix de priorisation clairs entre de nombreux investissements déjà identifiés, notamment le réaménagement du parvis de la salle des fêtes, le demi-groupe scolaire du Foron, la rénovation et l'assainissement énergétique du Centre sportif Sous-Moulin, les investissements liés à l'augmentation du nombre de places de crèche ainsi que la poursuite du développement de Belle-Terre. **M. Boux de Casson** relève que ces enjeux s'inscrivent dans un contexte de baisse des recettes fiscales, de diminution de certaines ressources de péréquation et d'augmentation potentielle des charges transférées par le canton.

Dans ce cadre, **M. Boux de Casson** considère qu'engager 6'500'000 CHF accompagnés d'un crédit d'étude de 488'000 CHF pour une salle de spectacle de petite jauge située en sous-sol interroge profondément la hiérarchie des priorités communales, dans un paysage culturel qu'il qualifie de saturé. Il cite notamment la salle des fêtes de Thônex, les salles communales de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg, le Théâtre Am Stram Gram, le Théâtre du Loup, le Théâtre des Marionnettes ainsi que plusieurs salles genevoises accessibles rapidement. **M. Boux de Casson** relève que la fréquentation actuelle de la salle du Bois-des-Arts demeure fragile et dépendante d'une communication coûteuse, et qu'aucun élément ne permet de garantir qu'une rénovation lourde permettrait d'inverser durablement cette dynamique.

**M. Boux de Casson** estime que le Conseil se voit présenter ce soir un projet séduisant sur le papier, mais non prioritaire et trop risqué. Si son groupe reconnaît la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des artistes et du public, un investissement de cette ampleur pour une salle structurellement contrainte, avec un chantier de 18 mois dans un bâtiment scolaire et dans un contexte financier extrêmement tendu, n'apparaît selon lui ni prioritaire, ni proportionné, ni raisonnable. **M. Boux de Casson** estime qu'il est temps d'ouvrir un débat sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas plus simplement de repenser l'offre culturelle communale en s'appuyant davantage sur les infrastructures existantes. Pour ces raisons, il indique que son groupe ne soutiendra pas le crédit d'étude en l'état.

**M. da Silva** réagit aux critiques formulées à l'encontre du crédit d'étude et relève, avec humour, prendre acte du changement de position du groupe PLR entre les trois commissions et le Conseil municipal sur un projet porté par un Conseil administratif à majorité PLR. Il relève que ces déclarations rédigées à l'avance ne peuvent être adaptées aux explications apportées en séance, citant notamment le fait que son collègue M. Wünsche venait précisément d'exposer la ventilation des fameux 40 % — qui ne constituent pas des divers et imprévus mais des analyses et sondages techniques — sans que cette précision n'ait pu être intégrée à la déclaration lue.

**M. da Silva** rappelle que certains élus, dont M. Boux de Casson, ont par le passé régulièrement reproché au Conseil administratif des dépassements de coûts sur différents projets, citant notamment le guichet communal et l'annexe de la mairie. Il relève que certains dépassements de coûts enregistrés par le passé sur d'autres projets communaux auraient à eux seuls suffi à couvrir à la fois ce crédit d'étude et les futurs travaux de rénovation de l'espace culturel du Bois-des-Arts. **M. da Silva** souligne que le crédit d'étude présenté ce soir vise précisément à éviter ce schéma, estimant qu'il vaut mieux afficher un crédit complet dès le départ plutôt que de revenir avec 200'000 CHF pour solliciter ensuite trois rallonges successives. Il estime qu'il n'est pas possible d'exiger à la fois de la rigueur financière et des projets sécurisés, puis de reprocher le coût que représente cette prudence, résumant cela par l'image des ceintures et bretelles dont l'usage est demandé avant de s'offusquer du ticket affiché.

**M. da Silva** conteste l'idée selon laquelle le Conseil administratif manquerait de vision politique sur l'avenir de cet espace. Il rappelle que l'attachement de l'exécutif à maintenir un lieu culturel de proximité dans ce quartier a été exprimé à plusieurs reprises en commission — y compris dans une commission présidée par M. Boux de Casson lui-même — sans susciter d'opposition particulière à ce moment-là. Il relève que ce quartier, autrefois associé à des problématiques d'image et d'insécurité, a connu une évolution positive grâce à l'intervention des pouvoirs publics. **M. da Silva** estime contradictoire de déplorer simultanément l'absence d'intervention de la commune dans certains quartiers comme la place Graveson, puis de contester l'ancrage d'équipements publics structurants lorsqu'ils y sont développés.

**M. da Silva** rappelle qu'un choix politique clair a été fait de ne pas développer d'équipement culturel structurant à Belle-Terre, alors que les opportunités foncières existaient, afin de conserver une ligne claire : une programmation culturelle à portée régionale et cantonale à la salle des fêtes, et une offre de proximité au cœur de la commune, dans un quartier populaire. Il souligne que cette ligne a été maintenue de manière constante depuis plusieurs années, notamment depuis la restructuration du service culturel, et qu'on ne saurait dès lors l'accuser de manquer de vision ou de transparence.

**M. da Silva** rejette l'idée de renvoyer les habitants vers les infrastructures culturelles des communes voisines, estimant qu'une telle logique reviendrait à accepter que Thônex demeure une cité-dortoir. Il indique préférer se lever le matin en entendant Radio Lac vanter un spectacle à Thônex, à l'occasion de la Fête de la musique ou d'un événement à la ferme urbaine, plutôt que pour un énième fait divers — concluant que ce type d'infrastructure participe pleinement à la construction d'un autre narratif pour une commune frontalière qui doit souvent ramer contre vents et marées pour ne pas être cataloguée comme l'arrière-cour du canton.

**Mme Cauvin** indique avoir assisté à la présentation initiale du projet en commission culture et rappelle qu'un montant d'environ 6'000'000 CHF avait alors été évoqué, comprenant des aménagements techniques importants destinés à transformer l'espace en salle de spectacle pleinement équipée. Elle demande si le crédit d'étude présenté ce soir repose toujours sur cette même conception du projet. Elle rappelle également qu'un second dossier avait été présenté à la même occasion, relatif à l'amélioration de la modularité et de la jauge de la salle des fêtes afin de mieux valoriser cette infrastructure pour des formats intermédiaires. Elle demande où en est ce second projet.

**Mme Mancini** précise que la position du groupe PLR ne constitue pas une attaque personnelle contre M. da Silva, ni contre M. Wünsche ni contre le service de la culture, mais procède d'une réflexion de priorisation politique. Elle explique que la présentation récente du projet de rénovation de la salle des fêtes et de son parvis a conduit son groupe à s'interroger sur l'infrastructure culturelle devant constituer la priorité pour la commune. Elle indique que le PLR craint qu'en engageant dès à présent un crédit d'étude pour le Bois-des-Arts, la commune se retrouve prochainement confrontée à un arbitrage financier défavorable au projet de la salle des fêtes. **Mme Mancini** souligne que son groupe entend maintenir une ligne cohérente fondée sur la priorisation des investissements, tout en précisant que si les finances communales devaient évoluer très favorablement, le PLR ne serait pas opposé à une amélioration future de cette salle.

**M. Calame** relève que quelques mois auparavant, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de 3'300'000 CHF pour le Centre sportif Sous-Moulin, sur la base d'un projet alors estimé à 28'000'000 CHF, montant qui, selon lui, devrait être sensiblement revu à la hausse.

**M. Calame** rappelle avoir proposé à l'époque un amendement visant à étudier plusieurs variantes permettant des économies substantielles, dont une susceptible de réduire les coûts futurs d'environ 5'000'000 CHF, sans être suivi. Il relève une incohérence dans le fait de contester aujourd'hui un crédit d'étude de 488'000 CHF alors que des montants bien supérieurs ont été acceptés sans opposition comparable. **M. Calame** souligne par ailleurs que la patinoire du Centre sportif Sous-Moulin n'est pas plus ancienne que la salle du Bois-des-Arts et s'interroge sur le fait que des investissements importants pour une infrastructure sportive suscitent moins de réserves que ceux envisagés pour un équipement culturel.

**M. Camuglia** relève que la comparaison avec le Centre sportif Sous-Moulin doit être nuancée, dès lors que ce projet concerne une infrastructure intercommunale dont les coûts sont répartis entre trois communes. Il rappelle également que le crédit voté pour le CSSM porte sur plusieurs variantes encore à arbitrer, et non sur un projet définitif arrêté.

**M. da Silva** indique que le montant de 6'000'000 CHF précédemment évoqué correspondait à une version maximale du projet, intégrant l'ensemble des options envisageables. Il précise que certains éléments pourraient être supprimés ou redimensionnés une fois les coûts affinés, citant à titre d'exemple une fosse devant la scène, dont l'abandon représenterait une économie d'environ 350'000 CHF, ou encore le dimensionnement des installations d'éclairage scénique. **M. da Silva** souligne que le crédit d'étude vise uniquement à déterminer les possibilités techniques réelles et à chiffrer différents scénarios, afin de permettre un débat politique fondé sur des données objectives plutôt que sur des estimations hypothétiques.

Répondant à Mme Cauvin, **M. da Silva** précise que le projet relatif à la salle des fêtes poursuit un objectif distinct, consistant à améliorer la modularité d'une grande salle afin de faire passer sa capacité d'environ 1'500 personnes à des configurations intermédiaires de 750 à 800 personnes. **M. da Silva** relève toutefois qu'un tel équipement ne répond pas aux besoins d'une offre culturelle de proximité ou de la vie associative locale, et que les salles annexes de la salle des fêtes ne disposent pas des équipements nécessaires pour remplir ce rôle. Il estime dès lors que les deux projets sont complémentaires et non concurrents.

**M. da Silva** relève enfin qu'en comparaison avec des communes de taille comparable telles que Meyrin, Carouge, Grand-Saconnex ou Plan-les-Ouates, Thônex ne se trouve pas dans une situation excessive en envisageant deux équipements culturels complémentaires. Il estime qu'une commune frontalière confrontée à des enjeux d'image et d'attractivité doit pouvoir investir dans des infrastructures participant à la qualité de vie communale et à son rayonnement.

En l'absence d'autres prises de parole, **M. Boux de Casson** donne lecture de la délibération relative à la demande d'un crédit d'étude complémentaire de 488'000 CHF pour financer le projet de réaménagement de l'espace culturel du Bois-des-Arts, parcelle 6226 de Thônex sise ch. du Bois-des-Arts 62.

### Délibération

#### **Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 488'000.- pour financer le projet de réaménagement de l'espace culturel du Bois-des-Arts, parcelle 6226 de Thônex sise ch. du Bois-des-Arts 62**

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- vu la volonté de la Ville de Thônex de renforcer son image culturelle en tant que commune accessible, créative et connectée aux attentes contemporaines,
- attendu qu'en date du 1er avril 2025, le Conseil municipal a adopté un crédit de CHF 47'000.- afin de mener une étude en vue de la réalisation d'un projet de réaménagement de l'espace culturel du Bois-des-Arts,
- attendu que ce crédit a permis d'établir un avant-projet qui a rendu possible de dégager les éléments de base devant permettre la conduite d'une étude détaillée,
- attendu que l'Espace culturel du Bois-des-Arts, dans sa configuration actuelle est mutualisé avec l'Ecole du Bois-des-Arts, générant des conflits d'usage et des contraintes organisationnelles,
- attendu la nécessité d'assurer l'autonomie fonctionnelle de l'Espace culturel afin de permettre le développement d'une programmation diversifiée et indépendante,
- attendu que les moyens actuels en matière d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les limitations logistiques de l'infrastructure actuelle ne sont pas satisfaisants,
- attendu que ce projet devrait permettre des améliorations des espaces destinés au public (accueil, billetterie, foyer, sanitaires) ainsi que des conditions d'accueil des artistes (loges, foyers des artistes, espaces de stockage, régie intégrée), ainsi que la création d'un monte-charge pour un accès direct et indépendant à la salle de spectacle,
- attendu que ce projet nécessitera le dépôt d'une autorisation de construire qui devrait intervenir en principe au début de l'année 2027,
- vu l'exposé des motifs, le planning intentionnel et le descriptif des coûts présentés par le service technique ;
- vu le préavis favorable de la commission culture et bâtiments du 31 mars 2026
- vu le préavis favorable/défavorable émis par la commission des finances du 30 avril 2026,

Sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal décide  
par 13 oui, 10 non, 3 abstentions**

1. De procéder à une étude détaillée pour le réaménagement de l'Espace culturel du Bois-des-Arts
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de CHF 488'000.- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude complémentaire comme le crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 488'000, afin de permettre l'exécution de cette étude.

## 10. Proposition du Conseil administratif

- Aucune proposition

## 11. Propositions individuelles

- a. Propositions individuelles

### Affaire relative au CSSM

**Mme Kolly** indique qu'un article récemment paru dans la *Tribune de Genève* fait état de nouveaux éléments dans une affaire judiciaire impliquant un dirigeant d'un club sportif genevois, dossier déjà évoqué tant au Conseil municipal qu'au Conseil intercommunal du CSSM. Elle relève que, selon cet article, la personne concernée aurait été condamnée en deuxième instance à une interdiction d'exercer toute activité impliquant un contact régulier avec des mineurs, tout en précisant qu'un recours au Tribunal fédéral est annoncé et que la présomption d'innocence demeure tant que le jugement n'est pas définitif.

**Mme Kolly** indique que, si la situation devait correspondre aux éléments rapportés par la presse, celle-ci serait grave. Elle relève que ces informations font écho aux inquiétudes exprimées par son groupe depuis plusieurs mois, ainsi que par d'autres membres du Conseil municipal. Estimant que certains éléments appellent des clarifications, elle indique qu'il ne s'agit pas d'ouvrir le débat ce soir, mais demande, au nom du groupe Le Centre / Vert'libéraux / hors partis, que des explications claires soient apportées au sein du CSSM sur cette situation. Elle précise qu'elle veillera personnellement au suivi de ce dossier.

**Mme Suarez de Puga** prend acte de cette demande et indique que la question sera suivie avec une attention particulière par le Bureau du Conseil intercommunal du CSSM.

### Projet d'aménagement de la rue de Genève

**M. Riat** demande qu'un point de situation sur le projet d'aménagement de la rue de Genève soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission d'urbanisme et de mobilité. Il relève qu'il s'agit d'un dossier ancien, pour lequel les informations actuellement disponibles demeurent incomplètes, et souhaite pouvoir faire le point sur l'état des réflexions en cours, notamment en ce qui concerne la coordination avec l'État.

**M. Wünsche** répond qu'il est tout à fait disposé à traiter ce sujet en commission. Il indique toutefois qu'à ce stade, aucun élément nouveau concret ne peut être communiqué, la commune étant toujours dans l'attente d'une prise de position ou d'une avancée de la part de l'État sur ce dossier. Il précise que des démarches se poursuivent avec les communes des Trois-Chênes afin d'obtenir un rendez-vous avec le canton et faire progresser le projet. Il indique qu'une commission sera convoquée sur ce sujet en temps opportun.

- b. Questions écrites

### Questions écrites relatives au service du stationnement

**M. Rastello** donne lecture de questions écrites adressées au Conseil administratif à la suite d'un article de presse faisant état de faits graves au sein du service du stationnement,

notamment des accusations de harcèlement, de propos discriminatoires et d'atteinte à la dignité d'employés. Il demande :

- Quelles sont les informations dont dispose aujourd'hui le Conseil administratif sur cette situation ;
- Ce qu'il en est de la procédure en cours auprès de l'OCRIT, mentionnée dans l'article de presse ;
- Ce qu'il en est de l'enquête interne menée par la commune et si ses conclusions ont été communiquées à la personne concernée ;
- Quelles garanties existent quant à l'indépendance et à l'impartialité de cette enquête interne ;
- Si des enquêtes internes ont déjà été menées par le passé dans ce service et, le cas échéant, quels en ont été les résultats ;
- Si le Conseil administratif maintient qu'il s'agit d'un cas isolé malgré l'existence de plusieurs témoignages concordants évoquant un climat problématique, et si tel est le cas, s'il considère qu'un tel cas serait en soi moins grave ou ne nécessiterait pas une réaction forte de la part de l'employeur public, ainsi qu'il aurait pu le laisser entendre dans l'article de presse ;
- Quelles mesures la commune serait prête à prendre si les faits dénoncés devaient être établis ;
- Comment la commune garantit actuellement la protection de ses employés contre les discriminations et les atteintes à leur dignité ;
- Si la commune dispose d'un dispositif formel de personnes de confiance ou équivalent accessible aux employés victimes de harcèlement ou de discrimination, et si ce dispositif a été activé dans cette situation ;
- Si des mesures spécifiques ont été prises pour protéger la personne à l'origine du signalement contre d'éventuelles représailles ;
- Quelles garanties existent, dans le cadre de l'externalisation du service, pour s'assurer que ces problématiques soient effectivement traitées et non simplement déplacées.

#### Intervention relative au service des finances

**M. Ventouras** indique revenir sur les réponses apportées à sa précédente question écrite, tout en précisant qu'elles ne l'ont satisfait que partiellement. Il indique ne pas souhaiter solliciter davantage de précisions, doutant d'obtenir des réponses plus complètes, mais estime que cette situation appelle plusieurs observations. Il indique percevoir, depuis le début de la nouvelle législature, une forme de régression du service des finances, relevant que les échanges de la présente séance renforcent ce sentiment.

**M. Ventouras** relève qu'en commission des finances, un manque de vision stratégique apparaît selon lui de manière récurrente, malgré des demandes répétées en ce sens. Il regrette l'absence de réponses sur les perspectives financières futures de la commune, sur les alternatives envisageables à moyen terme, ainsi que sur la gestion de la dette et de la capacité d'autofinancement. **M. Ventouras** estime que le service des finances fonctionne davantage comme un service assurant une gestion comptable du quotidien que comme un véritable service financier doté d'une vision macro prospective. Il regrette que le Conseil municipal ne dispose ni de modélisations ni de scénarios lui permettant de se positionner sur des choix stratégiques.

Évoquant notamment les discussions de la séance relatives à la baisse des recettes fiscales, **M. Ventouras** estime que la commune ne peut se contenter d'être spectatrice de cette évolution sans que le Conseil administratif présente des explications claires ainsi qu'une vision à court et moyen terme permettant d'y faire face. Il conclut en considérant que les capacités de projection et d'anticipation lui paraissent insuffisantes et que l'analyse financière des investissements fait défaut.

#### Réponse à une question écrite de M. Bourqui relative à la prévention incendie

**M. Wünsche** répond à une question précédemment posée par M. Bourqui concernant les obligations de la commune en matière de prévention incendie, en particulier s'agissant de ses responsabilités légales en matière de prévention et de contrôle de la sécurité incendie, tant pour les bâtiments communaux que pour les établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Sa réponse est annexée au procès-verbal.

#### c. Questions orales

#### Sécurité publique à la place Graveson

**M. Knörr** donne lecture d'une communication diffusée par la police municipale rappelant que tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit en tout temps, tant sur le domaine public que privé. Il indique que, dans le cadre d'un stand tenu par l'UDC à la place Graveson, plusieurs habitants ont fait part de leur incompréhension face à des réponses qui leur auraient été données, notamment pour M. le Maire, selon lesquelles aucune intervention ne serait possible contre certaines nuisances sonores au motif que celles-ci se produiraient sur domaine privé. **M. Knörr** précise qu'il ne cherche pas la polémique, mais souhaite savoir si cette interprétation est correcte.

**M. da Silva** répond que cette interprétation est erronée si elle est présentée de manière absolue. Il précise que certaines demandes d'habitants concernaient non pas des interventions ponctuelles, mais des mesures structurelles de sécurisation, telles que l'installation de digicodes, de sas d'accès aux boîtes aux lettres ou encore des interventions nocturnes systématiques contre des regroupements de jeunes dans des espaces privés. Il relève que, dans ce type de situation, la responsabilité relève des propriétaires privés, certains ayant d'ailleurs mis en place leurs propres dispositifs de sécurité. La réponse doit être nuancée selon les horaires, la nature des faits et les compétences respectives des autorités, la police municipale n'étant pas compétente pour toutes les formes d'infractions. **M. da Silva** souligne toutefois que la police municipale de Thônex assure déjà une présence importante sur le terrain, parfois au-delà de ses strictes prérogatives et en dehors de ses horaires habituels. **M. da Silva** indique qu'un point plus complet sur les questions de sécurité, notamment dans ce quartier, pourra prochainement être présenté, certaines discussions récentes avec le Conseil d'État ayant, selon lui, permis des avancées sur ce sujet.

#### Sommet du G7 et conséquences pour la commune

**M. Knörr**, relevant avoir personnellement vécu les conséquences du G8 de 2003 et les désordres qui l'avaient accompagné, demande si des informations existent quant aux conséquences du G7 pour Thônex, relevant qu'aucune communication claire ne semble disponible à ce sujet, contrairement aux impacts routiers liés au marathon qui avaient été rapidement transmis.

**M. da Silva** répond qu'une séance d'information avec les autorités cantonales est prévue le 19 mai, à laquelle participeront notamment le chef de la police municipale et lui-même. Il indique que certaines informations ont été transmises oralement lors d'échanges récents avec Mme Kast, mais qu'aucune communication officielle détaillée n'a encore été adressée à la commune.

**M. da Silva** précise qu'à ce stade, la seule information formelle reçue concernait une recommandation du Conseil d'État de ne pas accéder aux demandes d'installation d'un village lié au G7, recommandation suivie par la commune de Thônex, qui a refusé d'accueillir un tel dispositif sur son territoire.

Concernant les éventuelles manifestations, les fermetures de frontières, les dispositifs de sécurité, les contrôles renforcés ou les conséquences opérationnelles pour les services communaux, **M. da Silva** indique qu'aucune information officielle précise n'a encore été communiquée. Il précise que les polices municipales du canton ont été coordonnées via l'ACG pour être mises à disposition de la police cantonale. Il relève également que certaines incertitudes subsistent quant au fonctionnement des services de secours, notamment la possibilité que la commune soit classée en zone rouge, ce qui pourrait limiter l'intervention des pompiers volontaires communaux au profit des seuls professionnels, comme cela avait été le cas lors d'Halloween. **M. da Silva** indique espérer que la séance du 19 mai permettra de clarifier ces éléments.

**M. Knörr** précise que sa préoccupation concerne également les collaborateurs de l'administration communale résidant de l'autre côté de la frontière, afin de savoir s'ils pourraient être affectés par d'éventuelles restrictions de circulation.

#### Reconnaissance sportive de Laure Mériguet

**M. Calame** salue les exploits de sportifs thônésiens aux Jeux olympiques de Milan-Cortina, évoquant notamment ceux de l'équipe de curling locale ainsi que la médaille de bronze remportée par Laure Mériguet avec l'équipe suisse féminine de hockey sur glace. Il indique avoir été surpris que cette performance n'ait pas été valorisée dans le cadre du mérite sportif chênnois, comme cela se fait traditionnellement, mais au travers d'une reconnaissance spécifique de la commune de Thônex. Sans remettre en cause le principe de cette reconnaissance, **M. Calame** souhaite connaître les raisons ayant conduit à cette démarche particulière ainsi que le montant du chèque qui lui a été remis.

**Mme Suarez de Puga** répond que le Conseil administratif a souhaité accorder à cette sportive thônésienne un encouragement particulier distinct du mérite sportif organisé au niveau intercommunal par le CSSM. Elle précise qu'il s'agit d'une démarche différente, visant spécifiquement à reconnaître le parcours d'une sportive de la commune ayant relevé un défi important. **Mme Suarez de Puga** indique que le montant du chèque remis s'élève à 2'000 CHF, destiné à soutenir la poursuite d'une activité sportive particulièrement coûteuse.

**M. Calame** prend acte de cette réponse, tout en relevant que le mérite sportif chênnois vise déjà à valoriser des sportifs et sportives des communes concernées, à titre individuel ou collectif. Il indique qu'il aurait trouvé plus pertinent, dans une logique d'intercommunalité en matière sportive, de privilégier ce cadre existant, tout en disant comprendre les motifs avancés.

### Toilettes à la place Auguste-Chatrier

**Mme N'Guessan** relève qu'avec l'arrivée des beaux jours, la place Auguste-Chatrier accueille de nombreuses familles, enfants et habitants qui s'y réunissent pour des pique-niques, des jeux ou diverses activités. Elle indique que plusieurs personnes ont signalé l'absence de toilettes à proximité et demande s'il serait possible d'installer des WC provisoires afin de préserver la propreté du site et d'offrir un minimum de confort aux usagers. Elle remercie par ailleurs la commune pour l'installation du barbecue sur le site.

**M. Wünsche** répond que cette question sera intégrée à la réflexion déjà en cours à la suite d'une motion portant sur l'installation de toilettes fixes.

**Mme N'Guessan** précise que sa demande porte sur une solution transitoire, dans l'attente d'une éventuelle réalisation pérenne, compte tenu de l'usage intensif du site durant la période estivale. Elle évoque notamment la possibilité d'installer des toilettes sèches provisoires.

**M. Wünsche** prend acte de cette demande et indique que le point sera examiné dans l'attente de la réponse à la motion.

## **12. Divers**

### Retrait de l'initiative sur les places de crèche

**M. da Silva**, au nom du Conseil administratif, remercie le groupe de l'Alternative d'avoir annoncé, avant même la fin de la séance, le retrait de son initiative à la suite de l'adoption du contreprojet. Il salue un geste qu'il qualifie de cohérent avec le travail mené ces derniers mois et relève, à la lecture du communiqué diffusé, les attentes importantes exprimées à l'égard de la mise en œuvre du projet, indiquant espérer que les autorités seront collectivement à la hauteur de celles-ci.

**Mme Cauvin** confirme que l'Alternative, à la suite du vote du contreprojet, est prête à retirer l'initiative dans les délais impartis et conformément à la procédure applicable. Elle précise toutefois que son groupe demeure prêt à se remobiliser si la situation n'évoluait pas favorablement au regard de la détresse des familles.

### Fonctionnement du Conseil municipal

**Mme Mancini** souhaite, après une année de législature et le changement de présidence, rappeler certaines règles de fonctionnement qu'elle estime devoir être respectées. Elle évoque notamment la nécessité de s'adresser avec respect aux magistrats, d'éviter les déplacements durant la séance pour échanger avec l'administration, de veiller à ce que les rapports des présidences de commission demeurent adéquats, ainsi que de rappeler qu'en commission, la présidence ne participe pas aux débats sauf pour apporter des clarifications.

À titre personnel, **Mme Mancini** indique avoir été surprise par certains propos tenus durant la séance. Elle relève notamment les déclarations de M. Calame relatives à une éventuelle augmentation indirecte des recettes fiscales liée à la situation internationale, indiquant espérer que la commune ne compte pas sur un contexte de guerre pour générer des recettes supplémentaires.

**Mme Mancini** souligne par ailleurs une contradiction dans la position de l'Alternative, qui aurait affirmé plus tôt dans la séance que le financement des places de crèche constituait une priorité absolue, tout en soutenant ensuite un crédit d'étude de près d'un demi-million de francs pour le projet de l'espace culturel du Bois-des-Arts.

**M. da Silva** précise que M. Calame faisait référence au blocage du détroit d'Ormuz et non à un contexte de guerre au sens propre. Il rejoint Mme Mancini sur la nécessité du respect dans les échanges, tout en défendant la possibilité, pour les membres du Conseil administratif, de consulter ponctuellement l'administration lorsqu'une clarification technique ou financière est nécessaire. **M. da Silva** rappelle que les magistrats exercent une fonction de milice et peuvent légitimement devoir solliciter un complément d'information auprès des services durant la séance. Il précise que cette pratique demeure ponctuelle et ne saurait être assimilée à des échanges inappropriés.

**Le Président** partage les remarques formulées concernant le respect du fonctionnement de la séance.

**Mme Mancini** précise que sa remarque relative aux déplacements durant la séance ne visait pas le Conseil administratif, dont elle comprend la nécessité de consulter ses services, mais bien les conseillers municipaux, relevant qu'un tel fonctionnement généralisé nuirait à la bonne tenue des débats.

#### Proposition relative à La Manivelle

**Mme Chanavat** remercie la conseillère administrative pour avoir évoqué La Manivelle plus tôt dans la séance, tout en indiquant avoir été prise de court par cette annonce. Elle demande qu'une temporisation intervienne jusqu'à la rencontre prévue le 19 mai, afin de permettre aux parties concernées de se prononcer sur la faisabilité de la proposition.

#### Question relative à une récusation lors d'un vote

**Mme Roy** revient sur la question de la récusation évoquée plus tôt dans la séance et demande si le vote concerné demeure valable ou s'il devrait être répété, dès lors que la question juridique a entre-temps été clarifiée au regard de l'article 23 de la loi sur l'administration des communes, qui inclut les conjoints, mariés ou non, dans le champ de la récusation.

**Le Président** indique que, selon sa compréhension, Mme Mancini n'aurait pas participé au vote concerné et estime que cela n'aurait eu aucune incidence sur le résultat.

**Mme Roy** indique entendre cette réponse, tout en rappelant que le respect du formalisme juridique fait partie intégrante du bon fonctionnement institutionnel et du respect dû aux habitants représentés par le Conseil municipal. Elle conteste la qualification d'« excès de formalisme », estimant que le respect des règles légales constitue une exigence fondamentale.

**Le Président** peine à saisir le sens de cette remarque.

**Mme Roy** réaffirme que le respect du formalisme ne saurait être considéré comme excessif.

## Rapport Zuin et impacts potentiels pour les communes

**M. Rastello** attire l'attention du Conseil municipal sur la publication récente du rapport Zuin, document de plus de 220 pages proposant diverses mesures d'économies à l'échelle cantonale. Il relève que nombre de ces mesures consisteraient, selon lui, à reporter des charges du canton sur les communes. **M. Rastello** estime que cette question mérite l'attention de l'ensemble du Conseil municipal, indépendamment des sensibilités politiques, compte tenu des conséquences potentielles pour les communes. Il indique que le Conseil d'État devrait, à sa connaissance, se prononcer sur ce sujet d'ici la mi-juin et invite chacun à rester attentif aux suites qui y seront données.

## Entrée en vigueur du nouveau règlement de la piscine de Thônex

**Mme Roy** annonce, avec **M. Rastello**, en leur qualité de présidence de la commission des sports, la publication du nouveau règlement de la piscine de Thônex. Elle indique qu'il s'agit d'une initiative de la présente législature et précise que ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle conclut en souhaitant à chacun une belle saison de baignade.

## **13. Renouvellement du bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027**

**Le Président** indique que, selon le tournus habituel entre les groupes politiques, la présidence revient au groupe UDC et donne la parole à **M. Knörr**.

**M. Knörr** propose **M. Sébastien Thomas** comme président.

- **Le Président** annonce que **M. Thomas** est élu par acclamation et lui donne la parole.

**M. Thomas** remercie le Conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée. Il indique aborder cette présidence avec un sentiment de satisfaction personnelle, tempéré par le poids des responsabilités inhérentes à la fonction, et s'engage à accomplir sa mission avec rigueur. Il précise que son discours d'intronisation peut paraître empreint de sobriété, voire d'austérité, dans l'esprit du devoir propre à une fonction de milice, et relève avec humour que la principale différence pour les membres du Conseil municipal sera qu'ils l'entendront désormais davantage que durant les années précédentes. **M. Thomas** ajoute qu'il ne pourra plus conserver la posture silencieuse et travailleuse qu'il associe à feu Henri Dufour, et souligne que ce qui comptera avant tout pour lui sera le bilan de son mandat, estimant que les actes parlent davantage que les paroles.

**M. Thomas** rend hommage au président sortant, M. Frédéric Piguet, qu'il a appris à mieux connaître, notamment lors du voyage de législature à Sempach, auquel certains membres n'ont pu participer. Il salue en lui un homme de grande culture, passionné par la connaissance du monde et de son histoire, ainsi qu'un marcheur chevronné et amateur d'aventures, qu'il a pu découvrir notamment sous son chapeau de brousse. **M. Thomas** le félicite pour l'efficacité de son mandat et la conduite des séances du Conseil municipal, relevant le respect dont il bénéficie. Il indique espérer que le cadeau qu'il lui remettra lors du repas de présidence permettra à M. Piguet de s'aventurer sur les traces de l'histoire genevoise et thônésienne. Il le remercie enfin pour le passage de témoin et s'engage à son tour dans cette fonction, contre vents et marées.

**Le Président** annonce ensuite la composition complète du bureau pour la période à venir, chaque membre étant élu par acclamation :

- Premier vice-président : **M. Fabrice Boux de Casson** (PLR)
- Deuxième vice-président : **M. Daniel Loureiro** (Alternative)
- Secrétaire du bureau : **M. Julien Niklaus**, secrétaire général
- Première secrétaire : **Mme Pélagie N'Guessan** (Le Centre / Vert'libéraux / hors partis)

**M. Piguet**, président sortant, félicite M. Sébastien Thomas pour sa nomination à la présidence du Conseil municipal. Il félicite également M. Fabrice Boux de Casson pour son accession au poste de premier vice-président, M. Daniel Loureiro au poste de deuxième vice-président, ainsi que M. Julien Niklaus, secrétaire général, pour la continuité de sa fonction au sein du bureau. Il remercie enfin Mme Pélagie N'Guessan d'avoir présenté sa candidature, lors du caucus du groupe Le Centre / Vert'libéraux / hors partis, au poste de première secrétaire du bureau, et d'avoir obtenu cette fonction en séance plénière.

**M. Piguet** rappelle qu'en juin de l'année précédente, le Conseil municipal l'a porté à la présidence. Il indique avoir découvert l'activité de conseiller municipal sous un angle renouvelé, plus formel mais néanmoins intéressant. Il remercie les membres du bureau pour leur sens du devoir tout au long de l'année écoulée et pour leur dévouement à la commune de Thônex. Il adresse également ses remerciements à Mme Kater-Claret ainsi qu'à M. Julien Niklaus de l'administration communale pour leur aide dans l'organisation des séances du bureau et du Conseil municipal.

**M. Piguet** relève que le monde évolue très rapidement, pas nécessairement pour le meilleur, et exprime l'espoir que le Conseil municipal saura relever les défis de l'époque de manière créative et novatrice, dans l'écoute et l'ouverture aux propositions permettant de renforcer les fondamentaux. **M. Piguet** souhaite que l'engagement du Conseil municipal en faveur du bien commun soit fructueux. Il conclut en adressant ses vœux à la commune et aux institutions : « Vive Thônex, vive la République et Canton de Genève, vive la Confédération suisse, et vive la sphère du vivant qui nous accueille au sein du cosmos. »

**M. da Silva**, au nom du Conseil administratif, félicite l'ensemble des membres du bureau, élus ou réélus, et adresse un remerciement particulier à M. Piguet pour une année de présidence parfois difficile, menée avec brio et avec un style qui lui est propre. Il félicite M. Thomas pour son accession à la présidence, fonction qu'il qualifie de belle, prestigieuse et enrichissante, mais également lourde de responsabilités.

**M. da Silva** annonce par ailleurs que la rotation habituelle au sein du Conseil administratif conduira M. Florian Wünsche à exercer la fonction de maire à compter du 1er juin 2026. Il lui adresse les félicitations du Conseil administratif et souligne qu'une année de mairie n'est jamais évidente, mais demeure très enrichissante. Revenant sur sa propre expérience, il indique avoir eu beaucoup de plaisir à mener cette première année de législature, malgré son caractère parfois éprouvant, deux années successives de mairie l'ayant mis à rude épreuve. **M. da Silva** souligne toutefois que l'honneur d'être le maire d'une ville comme Thônex constitue selon lui l'honneur d'une vie.

S'adressant personnellement à M. Wünsche, **M. da Silva** exprime son plaisir particulier de le voir accéder à la fonction de maire, rappelant qu'ils ont tous deux débuté leur engagement communal au Parlement des jeunes de Thônex, il y a une quinzaine d'années.

**M. da Silva** relève le chemin parcouru depuis lors et lui souhaite une bonne année de mairie, en espérant qu'il y trouvera le même plaisir que lui-même a connu lors des trois années qu'il a eu l'occasion d'exercer comme maire.

**En l'absence d'autres prises de parole, la séance est levée à 00h06.**